

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2019

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Élisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR, Mme Élisabeth BONDAZ.

ETAIENT EXCUSES :

M. Christian PERRIOT, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Fanny LEGRAND, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte MOULIN, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Christian CURVAT.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Christian PERRIOT	à	M. Alain COONE
Mme Jocelyne RAYMOND	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE
M. Fatih ASLAN	à	M. Jean DENAIS
Mme Marie-Christine DESPREZ	à	M. Gilles CAIROLI
M. Patrick SCHIRMANN	à	M. François PRADELLE
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
M. Christophe ARMINJON	à	M. Jean-Claude TERRIER
Mme Isabelle PLACE-MARCOZ	à	M. Jean DORCIER
M. Christian CURVAT	à	M. Charles RIERA

Le Conseil Municipal a désigné Madame LEGRIS, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que trois délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant la construction de locaux au port de Rives, les travaux d'entretien des branchements en eau potable, et les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable du captage des Blaves, sont ajoutées dans les sous-mains, ainsi que deux questions, l'une de Monsieur BARNET et la deuxième de Madame BIGRE MERMIER.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – CONVENTION ENTRE LA PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS ET LE CCAS

Afin de simplifier leurs procédures, les collectivités sont appelées à transmettre par voie électronique les actes à soumettre au contrôle de légalité, via un dispositif homologué de télétransmission. L'État a donc mis en place un dispositif d'aide au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales intitulé « ACTES » (@ctes) qui permet l'envoi sécurisé des documents soumis à ce contrôle.

Afin de permettre la télétransmission des actes de la Commune et du CCAS, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le principe de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente à intervenir avec le Préfet de Haute-Savoie.

Cette convention précise notamment :

- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du représentant de l'État pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Monsieur MORACCHINI précise que ce système permettra un effet immédiat des actes transmis, avec effet exécutoire. Il explique que cette simplification engendrera une évolution des missions pour le personnel concerné.

Madame CHARMOT sollicite des précisions sur le coût de ce service et explique que la dématérialisation pour les professionnels de santé, via la carte vitale, représente un coût conséquent. Elle ajoute qu'il s'agit d'un nouveau coût imposé aux collectivités.

Monsieur MORACCHINI indique que le coût s'élève à 300 euros par an.

Madame CHARMOT juge ce montant très peu élevé et se dit favorable à la mise en place de ce service.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'accepter le principe de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires de la Commune au titre du contrôle de légalité,
- de choisir la plate-forme homologuée « AWS-LEGALITE » comme support de transmission,
- d'autoriser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique à compter du 1^{er} décembre 2019
- d'approuver la convention à intervenir entre Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et la commune de Thonon-les-Bains et le CCAS, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment la souscription des certificats électroniques.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la volonté de la collectivité de favoriser le déroulement et la progression de carrière de ses agents, dès lors que ces derniers justifient d'une valeur professionnelle reconnue et que leur grade d'avancement est en cohérence avec leurs missions et les besoins de la collectivité,

Considérant la nécessité de faire évoluer le tableau des effectifs pour pourvoir à ces avancements,

Considérant la mobilité de l'agent technique polyvalent au sein de la plage municipale et la nécessité de le remplacer,

Considérant que le candidat retenu pour occuper cette fonction détient un grade différent de l'ancien titulaire du poste à l'intérieur du même cadre d'emplois, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence.

Monsieur DEKKIL souhaite faire une remarque de forme et souligne le peu d'information justifiant les ouvertures de postes indiquées, et le recrutement concernant autant les policiers que le personnel éducatif.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas de recrutement mais de transformation de postes permettant de faire évoluer en grade le personnel en place, car ceux-ci s'avèrent déjà en poste. Il précise que ces propositions ont été validées, à l'unanimité, lors de la dernière réunion de la CAP, à laquelle assistent également les représentants des syndicats.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, :

- à compter du 1^{er} novembre 2019, la création de :
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaires à temps complet,
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaires à temps complet,
 - 2 postes d'ASEM principal de 1^{ère} classe titulaires à temps complet,
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 3 postes de brigadier-chef principal de Police Municipale titulaire à temps complet.
- à compter du 1^{er} janvier 2020, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet (adjoint technique polyvalent Plage Municipale).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

THONON AGGLOMÉRATION - ZAEI LES LANCHES À CERVENS – APPROBATION DES CONDITIONS D'ACQUISITION PAR THONON AGGLOMÉRATION D'UN TÈNEMENT FONCIER SITUÉ AU SEIN DE LA ZAE INTERCOMMUNALE DES LANCHES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CERVENS EN VUE D'UNE CESSION À UN TIERS

Considérant que la commune de Cervens a aménagé la ZAE « les Lanches », ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère économique, artisanal ou industriel,

Considérant que la parcelle cadastrée ZN 224p (lot A) d'une surface de 672 m² est proposée à la vente et peut faire l'objet d'une commercialisation,

Considérant qu'à ce jour, M. Jacques VESIN souhaite acquérir ce tènement en vue d'y implanter une entreprise artisanale (charpente bois),

Considérant que les parties se sont mises d'accord sur un prix d'acquisition et de cession à 70 €/HT/m², conformément à l'avis de France Domaines,

Considérant le plan foncier de division et de bornage établi par le cabinet géomètre CANEL (dossier n° 191146),

En rappelant :

- qu'au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques notamment pour la commercialisation du foncier,
- que s'agissant d'une nouvelle opération, Thonon Agglomération doit acquérir le foncier à la commune de Cervens, afin de pouvoir le céder au porteur de projet,
- que ce tènement n'ayant pas été recensé dans la délibération n°DEL2017-378B du conseil communautaire du 28 novembre 2017, relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens situés en ZAE, appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus, les conditions de cette cession doivent être décidées par délibérations concordantes de Thonon Agglomération et des 25 communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée similaires aux conditions de création.

Dès lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande, la cession s'opérant au prix de 70 €/HT/m² :

Références cadastrales	Superficie totale	Prix HT	TVA totale	Prix TTC
ZN 224p (lot A)	672 m ²	47 040 €	9 408 €	56 448 €

Une servitude de passage sera à créer conformément aux documents établis par le géomètre.

Monsieur le Maire indique que la procédure nécessite que les 27 communes de Thonon Agglomération délibèrent de la même manière sur le sujet.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les conditions d'acquisition par Thonon Agglomération, de la parcelle cadastrée ZN 224p (lot A) sise sur la ZAEi les Lanches à Cervens, d'une surface de 672 m², pour un montant de 56 448 €TTC, au profit de la commune de Cervens en vue d'être cédée à M. Jacques VESIN ou toute société de substitution dans le cadre de l'implantation de son activité artisanale.
- d'approuver la création d'une servitude de passage cadastrée S1 sur le plan de bornage n° 191146 établi par le cabinet de géomètre CANEL, d'une contenance de 84 m² permettant l'accès à la parcelle ZN 224p (lot A) à prendre sur la parcelle ZN 224p (lot B),
- de préciser que :
 - ces transactions (acquisition puis cession) entrent dans le champ de la TVA totale,
 - le taux de TVA en vigueur est à ce jour de 20 % ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
 - s'agissant de l'acquisition par Thonon Agglomération, les frais seront supportés pour moitié par la commune de Cervens et pour moitié par Thonon Agglomération,
 - s'agissant de la cession, les frais seront supportés par l'acquéreur.
- de valider la désignation de l'étude de Maître Agnès HILLARD-MANZI, Notaire à Thonon-les-Bains, en vue d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition.

ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'APPROBATION DE PLANS ET DE MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT D'EXPLOITATION DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE GENÈVE (AIG)

Lors de sa séance du 14 novembre 2018, le Conseil fédéral de la Confédération suisse a adopté la fiche du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) pour l'aéroport de Genève. Pour la première fois, l'aéroport de Genève est doté d'un cadre général définissant l'exploitation et le développement de l'infrastructure à l'horizon 2030. A cette date, 25 millions de passagers par an, soit 236 000 mouvements annuels sont attendus.

L'élaboration de la fiche du PSIA de l'aéroport avait déjà fait l'objet d'une enquête publique et de réserves transmises à la Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes par le Pôle métropolitain.

Elles portaient sur les points suivants :

- **Gouvernance** : La configuration du territoire et l'emplacement de l'aéroport font peser nombre de nuisances et de contraintes sur le Genevois français qui regrette l'absence de concertation avec les territoires dans la phase d'élaboration de la fiche PSIA. Le Pôle métropolitain demandait la mise en place d'une gouvernance transfrontalière pérenne sur le dossier aéroportuaire, via le GLCT Grand Genève ou le CRFG.
- **Qualité de l'air** : Les externalités négatives liées à l'activité de l'aéroport international de Genève doivent pouvoir être compensées par un mécanisme financier lié à cette activité : Il s'agit de financer sur le territoire du Grand Genève le développement d'infrastructures et de services de mobilité durable ainsi que le développement des énergies renouvelables, proportionnellement aux pollutions émises par les aéronefs. Ces mesures compensatoires devraient également se matérialiser à travers des participations aux contrats corridors ou contrats verts et bleus du Grand Genève.
- **ruit** : Les redevances relatives au bruit devraient être entièrement dédiées à ces mesures d'atténuation et de compensation, pour toutes les communes impactées par cette nuisance, qu'elles soient suisses ou françaises.
- **Protection des eaux** : Il est indiqué qu'une délimitation d'une zone de protection des eaux souterraines devrait être établie, interdisant notamment les sondes géothermiques. Cette question impose, elle aussi, une très forte coordination transfrontalière avec les différentes autorités compétentes, françaises et suisses.
- **Mobilité** : les mesures proposées pour permettre une meilleure accessibilité terrestre sont issues du Projet d'agglomération n°2 et du Projet d'agglomération n°3. Elles sont cependant insuffisantes à l'horizon 2030 pour supporter l'accroissement des flux générés par le développement de l'aéroport. Le développement de nouvelles mesures, au-delà de ce qui est prévu dans les Projets d'agglomération n°2 et n°3 est donc absolument nécessaire pour faire face à la hausse de fréquentation des transports collectifs (60 à 120%) et à celle des tronçons routiers (+ 30 à + 50%) à l'horizon 2030.
- **Economie** : Une coopération accrue entre l'aéroport international de Genève et la Communauté de communes du Pays de Gex, désormais Pays de Gex Agglomération, permettrait de développer des compétences localement, en lien avec les créations d'emplois liées au développement de l'aéroport.

Il est à noter par ailleurs que :

- Bien que l'espace aérien français soit désormais reconnu comme « nécessaire aux activités de l'aéroport » et que les extensions requises doivent à l'avenir être optimisées « compte tenu des critères de l'aménagement du territoire et des aspects économiques, écologiques et sociaux », de nombreux points soulevés par le Pôle métropolitain du Genevois français sont restés sans réponse satisfaisante.
- Concernant la limitation de l'exploitation de la route dite « KONIL courte » qui correspond à la procédure de décollage en piste 233 avec virage à droite en direction du Jura, il était toutefois prévu qu'une analyse de la fermeture de la route KONIL « courte » à partir de 22h00 ait lieu « par le biais des instances transfrontalières qui prendront en compte les conséquences d'une fermeture pour toutes les parties prenantes. Une fermeture progressive sera envisagée avec, pour une première étape, une fermeture dès 22h30 ».
- Concernant l'exposition au bruit, l'exploitant de l'aéroport doit calculer et analyser annuellement l'exposition sonore provoquée par le trafic aérien. Le PSIA prévoit que « S'il est établi ou anticipé que les émissions de bruit dépassent notablement (augmentation de 1dB ou plus par rapport au bruit admissible) et durablement (pendant au moins trois ans consécutifs) l'exposition au bruit admissible, les services fédéraux compétents, après consultation des cantons concernés, prennent les mesures qui s'imposent pour atténuer l'exposition au bruit. ». La première version prévoyait que ce soit à l'exploitant de l'aéroport de prendre les mesures nécessaires pour que le cadre légal soit respecté. De même, les mécanismes cantonaux de surveillance de l'exposition au bruit constituent désormais un « cadre de référence cantonal et ne lient pas la Confédération ».
- Les autres points évoqués par la contribution du Pôle métropolitain du Genevois français, concernant notamment la gouvernance, la qualité de l'air, le bruit, la protection des eaux, la mobilité et l'économie, n'ont fait l'objet d'aucune prise en compte ou réponse particulière dans la version adoptée de la fiche PSIA. Elle précise même que « Afin d'éviter les malentendus au sujet du caractère contraignant du PSIA, il convient de préciser que le PSIA, de par sa nature de plan sectoriel, ne crée des obligations pour le concessionnaire que dans le cadre de l'aménagement du territoire et qu'il n'établit aucune obligation de prendre des mesures de construction. Autrement dit, le concessionnaire n'est tenu de se conformer aux exigences du PSIA que dans sa planification. Les autorités compétentes statuent définitivement sur la réalisation des mesures de construction uniquement lors des procédures ultérieures. A cet effet, elles se basent d'abord sur le droit en vigueur et à titre subsidiaire sur le PSIA. »

L'aéroport international de Genève (AIG) dépose désormais une demande d'approbation des plans et une demande d'approbation de la modification de son règlement d'exploitation afin de se mettre en conformité par rapport à la fiche PSIA adoptée.

Selon le dossier d'enquête publique, ces modifications sont indispensables pour permettre la concrétisation de plusieurs projets portés par l'aéroport :

- Création d'une nouvelle piste sortie rapide : La nouvelle sortie rapide (Rapid Exit Taxiway « RET04 » ou Charlie 2) permettrait aux aéronefs de libérer la piste de façon plus fluide et rapide, en minimisant le temps d'occupation de la piste.
- Levée des contraintes concernant l'usage des stationnements pour les avions : L'augmentation continue des charges de trafic nécessite le recours aux postes de stationnement avions existants (c'est-à-dire les « places de parking » des avions) dont l'exploitation est aujourd'hui interdite par l'OFAC. La procédure vise donc à autoriser à nouveau l'utilisation de ces stationnements en levant les restrictions actuellement en vigueur.
- Possibilité d'autoriser les décollages après 22h selon un système de quotas : Actuellement, les décollages après 22h sont le fait de retards, de certains vols commerciaux et de vols urgents ou diplomatiques. En 2017, en moyenne cinq vols / jour ont été autorisés à décoller après cet horaire. En attendant une amélioration sonore des aéronefs, pour respecter la courbe de bruit, l'aéroport propose d'instaurer un système de quota qui permettrait de réguler le nombre de vols en laissant une certaine flexibilité aux compagnies aériennes.

- Allègement des valeurs limites d'exposition au bruit et fixation d'un nouveau seuil de bruit admissible pour certaines zones limitrophes de l'aéroport : La création d'une nouvelle piste de sortie rapide, la levée des contraintes de stationnement et l'instauration d'un système de quota devrait permettre à Genève Aéroport de respecter le cadre validé par la fiche PSIA. Certaines zones resteront cependant exposées aux valeurs limites d'exposition au bruit. Pour ces zones, l'aéroport demande des allègements et la fixation d'un nouveau seuil admissible.

Il faut d'abord regretter que, dans le contexte climatique actuel, la priorité soit donnée à un renforcement des capacités aéroportuaires de l'aéroport, sans analyse et stratégies globales liées à ses effets sur le cadre de vie : impacts sur le climat, la mobilité, l'environnement, la biodiversité etc.

La commune déplore que les modalités de concertation en vigueur autour de l'infrastructure aéroportuaire n'aient pas été suffisamment développées pour être véritablement constructives et appelle de ses vœux une gouvernance transfrontalière incluant toutes les échelles des territoires impactés.

Par ailleurs, l'impact acoustique de l'aéroport, modélisé par les différentes courbes de bruit (trafic aérien et valeurs limites) à l'horizon 2022, font état de nuisances sonores sur le territoire transfrontalier. Il conviendra de limiter ces nuisances. Or, côté suisse, 767 points récepteurs, dont la très grande majorité sont au sud de l'aéroport, ont été utilisés pour analyser le bruit produit par le fonctionnement de l'infrastructure aéroportuaire. La quasi absence de récepteurs côté nord laisse entendre que la courbe de bruit côté nord est issue d'une « déduction » basée sur les résultats de la façade sud. Il conviendra donc que l'aéroport précise les modalités de calcul et prévoit également d'analyser des points récepteurs côté nord, où les caractéristiques de l'urbanisation peuvent être de nature à modifier le comportement sonore.

Il faut noter que la modification du règlement d'exploitation de l'aéroport international de Genève (AIG) introduit deux mesures ayant un impact sonore :

- « Assurer que les nouveaux vols long-courriers planifiés après 22h00 soient exploités par des avions aux meilleures performances acoustiques » :
- « Soumettre les décollages après 22h00 à un système de quotas ».

Le Pôle métropolitain et la commune prennent acte du soutien du Conseil d'Etat pour que Genève Aéroport entreprenne les actions nécessaires pour promouvoir de nouvelles liaisons directes avec des destinations intercontinentales et que de nouveaux vols long-courriers puissent être planifiés après 22h00. Ces vols devraient être opérés par les avions les plus performants d'un point de vue acoustique. Cependant, il faut s'interroger sur les obligations en vigueur pour les vols qui, aujourd'hui, bénéficient de dérogations pour décoller après 22h00. De même, l'obligation de performance des aéronefs pourrait s'étendre à la consommation énergétique des appareils et aux émissions de polluants.

Le Pôle métropolitain et la commune remarquent également l'introduction d'un système de quotas pour les vols prévus au décollage avant 22h00 qui, exceptionnellement, peuvent être amenés à retarder leur départ. Ils notent l'instauration d'une redevance aéroportuaire spécifique qui vise à financer le fond environnement de Genève Aéroport, utilisé pour financer des mesures de lutte contre le bruit, la protection et l'indemnisation éventuelle. Le Pôle métropolitain souhaite que soient précisées les modalités de gestion de ce fond et la possibilité pour tous les riverains de l'aéroport, français comme suisses, d'en bénéficier.

De plus, l'instauration de ce « quota bruit » pourrait avoir comme conséquence d'autoriser un plus grand nombre de vols après 22h00. Même si ces vols sont opérés par des avions aux meilleures performances acoustiques, la pénibilité pour les riverains de l'aéroport est réelle et doit être évaluée.

Le Pôle métropolitain du Genevois français et la commune rappellent également que c'est bien l'ensemble des trajectoires des aéronefs (circulation, décollage, atterrissage, phases de vol et phases d'approche) qui a un impact acoustique et écologique sur un large territoire, qu'il convient de considérer avec une association plus large. Les couloirs d'atterrissage doivent ainsi faire l'objet d'une attention particulière.

Les effets du bruit sur la santé des hommes sont multiples sur l'audition (baisse d'acuité acoustique) d'une part mais également sur le système cardiovasculaire et endocrinien. L'Organisation Mondiale de la Santé préconise un niveau maximal moyen de 30 dB sur l'oreiller pendant huit heures consécutives afin d'éviter les troubles du sommeil. Enfin, une feuille de route de la Commission Européenne oblige, d'ici 2050, à diviser par 30 le bruit autour des aéroports. Il convient donc que, dès aujourd'hui, des mesures efficaces de réduction du bruit soient prises.

Sur les questions liées à la pollution et à la qualité de l'air, le Pôle métropolitain du Genevois français souhaite informer Genève Aéroport de l'avancement des discussions engagées avec le Conseil d'Etat autour du projet « Aérop'Air ». Aérop'Air vise à objectiver la pollution de l'air causée par l'aéroport et les avions, sous la responsabilité d'ATMO Auvergne – Rhône-Alpes et du Service de l'Air, du Bruit et des Rayonnements non-ionisants (SABRA) du Canton de Genève, et avec la participation de plusieurs partenaires.

Le projet, sous réserve de sa validation et de son portage par les partenaires s'articulerait autour de trois volets :

- Observatoire des plaintes des riverains et habitants
- Mesures de la qualité de l'air, observation des données.
- Modélisation et prospective au regard des résultats obtenus.

Compte-tenu des éléments du dossier d'enquête public relatif à la demande d'approbation de plans et de modification du règlement d'exploitation de l'aéroport international de Genève, de l'analyse qui en a été faite et des interrogations qu'ils soulèvent concernant les impacts réels de leur mise en œuvre sur les nuisances sonores et environnementales de l'aéroport ;

Compte-tenu également du besoin de définir les modalités d'une gouvernance transfrontalière efficace en matière de compensations de ces nuisances ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Émettre UN AVIS DEFAVORABLE à la demande d'approbation de plans et de modification du règlement d'exploitation,
- Demander la prise en considération des remarques et compléments portés par la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette délibération aux autorités compétentes dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Madame CHARMOT se dit enchantée de l'avis défavorable du Conseil Municipal qui est proposé dans cette délibération. Cependant, elle s'étonne des remarques émises par le Pôle métropolitain et rappelle que lors des précédentes propositions sur le sujet, elle était la seule à s'inquiéter des effets du bruit sur la santé, et qu'on lui opposait que le principe du pollueur/payeur n'était pas pertinent. Elle ajoute que cette augmentation du bruit était déjà prévue dans le PSIA et que les informations données à la Ville, à son sens, ne suffisent pas. Dans ce contexte, elle était donc la seule à donner un avis défavorable, à l'inverse de la Commune. Elle fait part de son étonnement face au portage du dossier du PSIA à l'époque, non pas par l'adjointe à l'Environnement, mais par l'adjoint à l'Économie. Elle souligne que le développement de l'aéroport international prédomine, pour la Commune, sur la santé des riverains et sur l'environnement.

Elle félicite Madame BAUD-ROCHE pour son propos sur le climat, sur la biodiversité, sur la préservation de la santé des riverains et se dit agréablement surprise, mais elle aurait souhaité que ces propos soient également tenus lors des débats sur le PSIA, car il aurait été opportun, selon elle, de donner un avis défavorable à ce moment, à la place des petites mesures proposées pour atténuer l'impact des pollutions.

Sur ce dernier point, elle s'étonne que Monsieur DEKKIL présente, en question diverse, une demande sur la pollution de l'air alors qu'il avait voté en faveur du PSIA, qu'elle qualifie de catastrophique pour l'environnement.

Elle juge cet avis défavorable un peu tardif car il aurait permis, précédemment, au canton de Berne de tenir compte des remarques qui auraient pu être émises, et la Commune aurait donc pu avoir un impact, ce qui n'a pas été le cas compte tenu du développement économique de l'aéroport qui dominait sur les impératifs de préservation et de biodiversité, de qualité de l'air et de santé des riverains.

Monsieur THIOT si dit favorable à la délibération présentée.

Il rejoint les propos de Madame CHARMOT et précise qu'il avait voté en faveur du PSIA, mais qu'il reconnaît ses erreurs. Il informe l'assemblée de la tenue d'une réunion le 15 novembre prochain à Nernier sur la problématique environnementale liée à l'aéroport.

Il souligne un point essentiel sur la concertation et précise qu'il votera donc en faveur de cette délibération.

Monsieur le Maire précise que la Commune n'a jamais eu à voter le PSIA, mais qu'il s'agissait d'une procédure où un certain nombre de réserves ont été émises. Aujourd'hui, la procédure consiste à prendre acte des remarques qui n'ont pas été prises en compte par la Suisse.

Sur le porteur du dossier, il explique que Monsieur PERRIOT, qui connaît bien le contexte, avait été désigné par le Pôle métropolitain pour assister à un certain nombre de réunions, notamment à Nernier où un groupement s'est formé autour de Madame la Maire.

Il ajoute que cette délibération est portée par tous les élus et qu'il ne s'agit pas d'un changement d'avis.

Il explique qu'il s'agit ici de prendre acte que les Suisses n'ont pas tenu compte des réserves émises.

Monsieur DEKKIL souhaite apporter une remarque de forme et demande que soit précisé, dans la délibération, qu'il s'agit du Conseil d'État de Genève, pour éviter toute confusion avec celui français.

Monsieur le Maire lui confirme que ce complément sera ajouté dans le texte de la délibération.

Monsieur DEKKIL confirme qu'il est nécessaire d'être précis dans le suivi des procédures, et il s'étonne également que les remarques émises n'aient, malheureusement, pas été prises en compte.

Monsieur le Maire constate le consensus sur cette délibération.

Madame CHARMOT suggère, pour une meilleure lisibilité du texte, de faire trois chapitres distincts entre les remarques du Pôle métropolitain sur le PSIA, la demande de l'aéroport et la raison de l'attribution d'un avis défavorable.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un résumé de la délibération du Pôle métropolitain. Il fait part de l'importance d'émettre un avis compte tenu du trafic aérien conséquent au-dessus de notre territoire, sans explication sur la provenance de celui-ci.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'émettre UN AVIS DEFAVORABLE à la demande d'approbation de plans et de modification du règlement d'exploitation,
- de demander la prise en considération des remarques et compléments portés par la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette délibération aux autorités compétentes dans le cadre de l'enquête publique en cours.

TRAVAUX

CONSTRUCTION DE LOCAUX D'ACCASTILLAGE ET DE LOCATION DE BATEAUX AU PORT – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX

Il a été décidé de construire un local neuf regroupant les activités d'accastillage et de location de bateaux au port et améliorant leur intégration dans le site. Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2019, le permis de construire relatif à cette opération est sur le point d'être délivré.

Les travaux débiteront à la notification des marchés (vraisemblablement autour du 15 novembre 2019) par une période de préparation du chantier (4 semaines) suivi des travaux (16 semaines). La période de « Noël – Jour de l'An » (15 jours) est neutralisée. Ils sont décomposés en 11 lots :

1. Démolition
2. Fondations spéciales
3. Structure métallique / serrurerie / plancher collaborant
4. Ossature bois / charpente industrielle / façades
5. Couverture / zinguerie
6. Menuiseries extérieures bois
7. Menuiseries intérieures bois
8. Faux plafonds / peinture
9. Chape
10. Sols pvc
11. Électricité / courants forts et faibles

La maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement d'entreprises SAS HOTELIER Architectes (74200 Thonon-les-Bains), TW Ingénierie (69003 LYON), ESBA (74200 Thonon-les-Bains) & SARL NCD Économistes (74200 Thonon-les-Bains) pour un montant de 31 627 €HT (37 952,40 €TTC). La société Hôtelier Architectes est mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre.

À l'issue de la consultation des entreprises, la Commission d'appel d'offres, réunie le 28 octobre 2019 a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants, pour un montant total de 254 044,85 €HT (304 853,82 €TTC).

	ENTREPRISES	MONTANTS EN €HT
1. Démolition	EMC TP (74200 THONON LES BAINS)	7 600 ,00
2. Fondations spéciales	MAÏA FONDATIONS (69321 LYON)	53 399,84
3. Structure métallique / serrurerie / plancher collaborant	SINFAL (74500 PUBLIER)	30 900,00
4. Ossature bois / charpente industrielle / façades	ROUX (74300 MAGLAND)	60 335,42
5. Couverture / zinguerie	FERBLANTERIE THONONAISE (74550 ORCIER)	22 281,34
6. Menuiseries extérieures bois	ROUX (74300 MAGLAND)	45 500,00
7. Menuiseries intérieures bois	ROUX (74300 MAGLAND)	5 860,00
8. Faux plafonds / peinture	BONDAZ (74200 THONON LES BAINS)	9 701,70
9. Chape	BAGGIONI (74200 THONON LES BAINS)	4 232,00
10. Sols pvc	SOLS CONFORT (74200 THONON LES BAINS)	3 537,40
11. Électricité / courants forts et faibles	EIB (74200 ALLINGES)	10 697,15

De ce fait le montant de l'opération s'établit comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage dont : <ul style="list-style-type: none"> • diagnostics amiante/plomb 1 230 €HT, • contrôle technique 2 925 €HT, • SPS 1 278,50 €HT, • sondages sols 8 785 €HT, • mission G4 suivi des travaux estimée à 5 000,00 € HT • annonces légales 1500 € HT 	20 718,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre (marché initial)	31 627,00 €
Montant des travaux (marchés initiaux)	254 044,85 €
Révision des prix, divers et imprévus (4 % sur maîtrise d'œuvre et travaux)	11 426,87 €
TOTAL H.T.	317 816,72 €
TOTAL T.T.C.	381 380,06 €

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises suscitées.

Monsieur le Maire indique que ce projet contribuera à améliorer l'esthétique du port de Rives.

REPLACEMENT DU MATÉRIEL DE PÉAGE ET DE CONTRÔLE D'ACCÈS DES PARKINGS SOUTERRAINS DE LA COMMUNE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE FOURNITURES

Il s'agit de remplacer les matériels de péage des parcs suivants :

- parking des Arts,
- parking Belvédère,
- parking Aristide Briand,
- parking Jules Mercier.

Les travaux comprennent la dépose des anciens matériels ainsi que la fourniture, l'installation, le câblage, la mise en service de l'ensemble des équipements nécessaires au bon fonctionnement des parkings et à leur gestion. Les systèmes de péage des parcs de stationnement permettront :

- le contrôle des entrées et des sorties, horaires et abonnés,
- le paiement des temps de stationnement en caisses automatiques, caisses manuelles et bornes de sortie,
- la sauvegarde des transactions ainsi que leur transmission vers le système informatique proposé par le prestataire,
- le dialogue phonique entre les usagers et le personnel d'exploitation,
- la lecture des plaques d'immatriculation.

Ils permettront également :

- d'offrir aux clients non abonnés diverses possibilités à travers un même type de support au format code-barres ou équivalent,
- d'offrir un accès aux clients abonnés par un support sans contact et par leur immatriculation,
- de disposer d'un système d'information permettant la gestion de statistiques tel que le nombre d'entrées et sorties, les typologies d'usagers, les temps de stationnement ainsi que le suivi de flux financiers (fréquentation des parkings, collecte des recettes,...),
- de contrôler le système (comptage,...).

Le système proposé est un système complet de péage de parking : il a été conçu dans une optique d'utilisation « multi parcs » avec poste(s) d'exploitation distant(s).

Il est précisé que ces parkings sont exploités par un prestataire privé (TRANSDEV PARK SERVICES). À ce titre, la garantie du matériel (deux ans) est incluse dans ce marché public tandis que sa maintenance fera l'objet d'un contrat spécifique entre l'exploitant et l'entreprise retenue à l'issue de la procédure de consultation des entreprises.

Enfin, le délai de mise en ordre de marche de tous les équipements est de 3 mois à compter de la notification du marché.

À l'issue de la consultation des entreprises (appel d'offres ouvert), la Commission d'appel d'offres, réunie le 23 septembre 2019, a retenu la proposition de l'entreprise Grenobloise d'Électroniques et d'Automatismes (38243 MEYLAN). Elle a retenu l'offre de base et l'option n° 3 (parking du Belvédère : fourniture du lecteur interphone piétons) pour un montant total HT de 364 619,40 euros (437 543,28 euros TTC).

Monsieur COONE précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 septembre dernier et que d'ordinaire les délibérations afférentes à cette commission sont soumises au Conseil Municipal suivant. Dans ce dossier, un décalage d'un mois a été nécessaire compte tenu des accords avec l'AFUL, qui gère les parkings, et qui va prendre en charge une partie des travaux. Une assemblée générale extraordinaire de l'AFUL devait donc se réunir au préalable afin de valider le marché.

Monsieur TERRIER sollicite le montant de la participation de l'AFUL.

Monsieur COONE précise qu'une convention fixe les répartitions de dépenses sur le parking avec 60% à la charge de la Commune et 40% à la charge de l'AFUL.

Dans le cas présent, un calcul distinct a été opéré dans la mesure où toute la partie péage reste à la charge de la Commune, avec une répartition d'environ 80% pour la Commune et 20% pour l'AFUL. Cette dernière ne participe d'ailleurs que sur la partie du contrôle d'accès, sachant que la partie péage est à la charge de la Commune ; le détail parc par parc a été émis pour chaque fonction des participants.

Monsieur TERRIER demande si les 20% viendront en déduction du montant acquitté.

Monsieur COONE explique que la Commune est maître d'ouvrage, elle paiera la totalité des travaux et refacturera la participation à l'AFUL, comme cela a été fait pour le système SSI.

Monsieur le Maire indique que ce montant sera précisé dans le compte-rendu.

Ce montant est de 90 487,58 €HT.

Madame CHARMOT rappelle l'approbation d'une partie de l'assemblée, lors de son intervention suite à la demande de Monsieur ARMINJON du remplacement des canalisations pour améliorer la distribution d'eau, afin de ne pas procéder au changement d'un matériel qui ne serait pas hors d'état. Elle remercie les personnes ayant applaudi sa demande et elle propose de procéder à la conservation du matériel existant dans ce dossier. En effet, elle juge ce remplacement contraire aux intérêts environnementaux.

Elle ajoute que le bilan carbone d'un tel changement reste indéterminé et que le matériel électronique de haute technologie consomme des ressources et qui font, par ailleurs, appel au travail des enfants dans des mines d'Afrique ou en Amérique du Sud. En outre, elle indique que ces changements s'avèrent source d'inquiétude pour les usagers et cite pour exemple les hésitations des personnes âgées en ville devant les nouveaux horodateurs.

Elle déplore les propos tenus sur l'écologie et en parallèle des délibérations telles que celle présentée, et qui reste préjudiciable pour l'avenir.

Pour ces raisons, elle indique qu'elle votera contre cette délibération.

Elle ajoute à nouveau qu'il est inutile de procéder au changement tant que le matériel fonctionne.

Monsieur COONE fait part de l'obligation du changement de ce matériel. Il indique que l'installation d'un boulier s'avérerait préjudiciable également compte tenu des boules venant d'Afrique du Sud.

Madame CHARMOT rappelle les propos de Monsieur CAIROLI, lors d'une précédente séance, qui indiquait qu'elle voulait revenir à l'âge des cavernes avec des bougies, et que la remarque de Monsieur COONE s'avère du même acabit et déplore de tels agissements.

Monsieur DEKKIL souhaite qu'une réflexion soit menée concernant l'impact économique de cet investissement sur les usagers et sur les citoyens.

Il suggère d'autres axes de réflexion. Il s'interroge notamment sur l'absence de prestation de maintenance dans le contrat.

Monsieur COONE indique que cette précision est notée dans la délibération et que le contrat de maintenance sera souscrit directement entre l'exploitant et l'entreprise.

Monsieur DEKKIL demande pour quelle raison ce contrat est passé entre ces deux parties, et indique qu'il s'agit d'un choix politique.

Monsieur COONE explique qu'il revient à l'utilisateur de se charger de la maintenance, mais il pourra s'informer du montant si cette information intéresse Monsieur DEKKIL.

Monsieur DEKKIL émet des remarques sur la gestion des parkings et l'impact sur la régulation de la mobilité. Il indique qu'à travers les dispositifs techniques, des clés permettent d'intervenir sur plusieurs leviers de mobilité, et il fait référence à l'autopartage au travers des parkings collectifs où

cette solution peut être développée, et par conséquent de la nécessité de prévoir des dispositifs techniques pour permettre le développement de cette solution.

Il propose une seconde piste concernant la gestion des horaires et la mutualisation dans le temps quotidien des places de stationnement, afin de permettre une gestion plus intelligente avec des équipements techniques plus élaborés.

Il suggère également l'ouverture en soirée des parkings, compte tenu des difficultés pour se stationner au centre-ville après 23 heures.

Il fait part également de sa lecture sur la gestion de la mobilité dans la presqu'île de Lyon et de la polémique lors de la création de parkings en ouvrage engendrant des investissements très lourds. Il souligne que, avant la création de ces parkings, un tiers des flux automobiles dans le secteur était lié à la recherche de places de stationnement par les automobilistes. Il ajoute qu'une grande avancée de la création de ces parkings en ouvrage à Lyon était liée à la gestion intelligente menée en parallèle afin de permettre une signalisation pertinente des places de stationnement libre.

Il explique que la Ville gagnerait à disposer d'une signalétique permettant une orientation rapide sur le nombre de places disponibles dans les parkings de la Commune.

Il suggère d'étendre le dispositif existant.

Il fait part également du confort de disposer des voyants rouge ou vert pour signaler les emplacements libres, surtout en période d'affluence.

Il propose que ce genre de dispositif soit mis en œuvre à Thonon-les-Bains au travers ces conventions.

Monsieur le Maire demande si la première partie de sa question est une interrogation sur le prix du ticket par rapport à ce marché.

Monsieur DEKKIL demande quel serait l'intérêt pour l'utilisateur et son impact économique.

Monsieur le Maire indique que le prix du ticket ne sera pas augmenté.

Il ajoute que certaines machines ne sont plus réparables au-delà d'un certain nombre d'années et que, faute de pouvoir les réparer, il est nécessaire de procéder à leur changement.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, par 35 voix pour et 1 voix contre (Madame CHARMOT), d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise suscitée.

MARCHÉ À BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉFECTION, DE RÉPARATIONS ET DE PETITES EXTENSIONS DES CANALISATIONS ET BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Le marché relatif aux travaux d'entretien, de réfection, de réparation et de petites extensions des canalisations et branchements d'eau potable arrive à échéance le 30 octobre 2019. Son renouvellement est donc nécessaire sachant par ailleurs que Thonon Agglomération assurera, à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence « eau potable », en application des dispositions législatives en vigueur.

Les services communaux et ceux de l'agglomération se sont rapprochés afin de déterminer la bonne articulation à trouver pour assurer la nécessaire continuité de l'action publique.

Ainsi, pour permettre à Thonon Agglomération de faire coïncider les différents marchés portant sur la même prestation sur tout son territoire, ce marché à bons de commande sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, avec la possibilité d'une reconduction expresse pour la même durée, dans la limite de 4 années.

La Commune a, sur cette base, lancé une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée ouverte.

Le marché prévoit un montant minimum de 200 000,00 euros HT et un montant maximum de 600 000,00 euros HT pour une année. Ces montants sont identiques en cas de reconduction du marché.

À l'issue de la procédure de consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 octobre 2019, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise BEL et MORAND (74200 ALLINGES).

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise suscitée.

Monsieur le Maire précise que ce marché permettra de procéder à une passation dans de bonnes conditions du service de l'eau à Thonon Agglomération.

TRAVAUX DE SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CAPTAGE DES BLAVES PAR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE NOUVELLE CONDUITE PAR MICRO-TUNNELIER – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX

La Commune poursuit, depuis plusieurs années, le projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable du captage des Blaves sur la commune de Le Lyaud, par la mise en œuvre d'une nouvelle conduite entre le premier regard à l'aval de la galerie drainante et le coffre n° 7 en passant sous la butte des Blaves, sur un linéaire de 260 mètres en ligne droite, 200 mètres linéaires étant exécutés par la technique de micro-tunnelier et 60 ml environ en tranchée ouverte.

La nouvelle conduite sera mise en place à l'intérieur d'un fourreau. L'ancienne conduite sera abandonnée en place. Une nouvelle chambre de vannes sera construite dans le cadre du projet pour permettre un accès aux compteurs et débitmètres des arrivées de Voua de Ly et des Blaves, et ainsi le réaménagement du site du coffre n° 7. Un dévoiement de la conduite d'adduction du Voua de Ly sera nécessaire pour regrouper les points de comptage dans la chambre de vannes et supprimer les regards existants.

Les travaux ne sont pas allotés car l'imbrication étroite des différents corps de métier qui contribuent à la réalisation de cet ouvrage complexe ne permettrait pas l'imputation des responsabilités des différents acteurs dans la construction de l'ouvrage en cas de malfaçons. Les travaux doivent durer 8 mois à compter du 20 janvier 2020.

Le cabinet MERLIN d'Annecy a été retenu en 2018 pour réaliser une mission complète de maîtrise d'œuvre. D'un commun accord cependant, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ont décidé de mettre un terme anticipé aux missions confiées au maître d'œuvre à la fin de la mission « Assistance à la passation des marchés de travaux » (ACT), en raison d'un bouleversement de l'économie générale du contrat. En effet, l'estimation définitive des travaux est en forte hausse par rapport à l'enveloppe prévisionnelle financière affectée aux travaux (550 000 euros HT) issue du schéma directeur d'eau potable établi avec l'appui technique de la société ARTELIA et sur laquelle la consultation de maîtrise d'œuvre avait été bâtie. Cette augmentation résulte, en majeure partie, d'un bouleversement du programme au regard de la solution technique qu'il convient finalement de mettre en œuvre à l'issue des études de conception du projet. A l'issue d'une nouvelle consultation d'entreprises, la maîtrise d'œuvre d'exécution des travaux (missions DET, OPC et AOR) a été confiée au cabinet MERLIN présentant l'offre économiquement la plus avantageuse. Le total des deux rémunérations des maîtres d'œuvre s'élève à 81 495,00 €HT (97 794,00 €TTC).

Pour ce qui concerne le marché de travaux, à l'issue de la consultation des entreprises (la procédure suivie est la procédure adaptée ouverte), la Commission d'appel d'offres, réunie le 28 octobre 2019, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise SADE TRAVAUX SPECIAUX (77000 MELUN) pour un montant de 1 882 223,00 €HT, soit 2 258 667,60 €TTC.

De ce fait, le montant de l'opération s'établit comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage : <ul style="list-style-type: none"> ♦ Alimentation électrique définitive : 5 603,40 € HT ♦ Contrôle technique : 9 800 € HT ♦ Coordonnateur SPS : 2 932 € HT ♦ Etudes géotechniques : 45 457 € HT ♦ Annonces légales : 2 340 € HT ♦ Diagnostic amiante : 678 € HT ♦ Etude environnementale : 1 250 € HT 	68 060,40 €HT
Frais de maîtrise d'œuvre de conception (cabinet Merlin)	35 695,00 €HT
Frais de maîtrise d'œuvre d'exécution (cabinet Merlin)	45 800,00 €HT
Montant des travaux	1 882 223,00 €HT
Révision des prix, divers et imprévus, soit 5% du montant des marchés de travaux et des deux maîtrises d'œuvre :	98 185,90 €HT
TOTAL H.T.	2 129 964,30 €
TOTAL T.T.C.	2 555 957,16 €

Monsieur THIOT demande si ce dossier fait partie d'un plan plus général de remise à niveau ou de sécurisation du captage sur plusieurs années, ou s'il s'agit d'une opération ponctuelle et définitive.

Madame DOMINGUEZ explique que cette opération était dans le PPI actuel et que cela n'avait pas été fait jusqu'à présent compte tenu qu'il n'y avait pas de risque sur la canalisation. Comme cela n'a pas été fait à l'époque, elle explique que la Commune anticipe et procède à présent à l'opération, sachant que l'ensemble de ce dispositif sera transféré à Thonon Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur THIOT demande si une rétrocession sera effectuée compte tenu de ce transfert, pour une partie de cette charge, ou si la Commune en supporte seule la dépense.

Madame DOMINGUEZ explique que ce qui est transféré à Thonon Agglomération produit des charges et des recettes, et que ce dispositif en fera également partie dans son entièreté.

Monsieur MORACCHINI précise que figure, dans l'annexe du DOB, le plan pluriannuel d'investissement prévu et qui sera transféré à Thonon Agglomération. Si ce plan est appliqué en l'état par l'agglomération, il ne sera donc pas nécessaire d'augmenter le prix de l'eau à Thonon-les-Bains.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de travaux ponctuels pour la bonne gestion de la ressource en eau et notamment du captage des Blaves. Ces travaux rentrent dans le cadre du PPI. Il ajoute que la Commune propose « un budget idéal » qui sera transféré à l'agglomération afin que celle-ci puisse assurer la continuité de ce service à compter du 1^{er} janvier 2020. Il souligne les objectifs portés sur la qualité de l'eau avec de l'eau de source sur Thonon-les-Bains et sur le prix.

Monsieur COONE précise que le captage des Blaves reste sous surveillance assidue et qu'il s'est avéré qu'un léger tassement est apparu. Il ajoute qu'il n'y a pas d'urgence mais qu'il semblait préférable d'anticiper avec la création d'une nouvelle conduite, par un système de tunnelier. Il explique qu'il s'agit de descendre des machines entre 3 et 10 mètres de profondeur et de réaliser une galerie de 1,5 mètre de diamètre environ dans laquelle seront incorporés des tuyaux de 80 cm, poussés à l'avancement. Il ajoute que la difficulté réside dans la création des deux chambres de raccordement sur le forage existant. La création de cette canalisation indépendante permettra un travail serein sur deux journées pour le raccordement de l'ancien système sur le nouveau et qui pourra engendrer, au pire, une demi-journée de coupure d'eau, le but étant d'anticiper ce remplacement de conduite devenu obsolète.

Madame DOMINGUEZ corrige en indiquant qu'il n'y aura pas de coupure d'eau, les réservoirs permettant de palier au besoin pour une durée d'une demi-journée.

Monsieur GRABKOWIAK précise qu'il s'agit de remplacer une conduite datant de 1930.

Madame CHARMOT se dit satisfaite de ce changement et reste favorable à la sécurisation de la ressource en eau.

Madame DOMINGUEZ souligne qu'il s'agit d'anticiper une nécessité à venir.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise suscitée.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS – AVENUE GÉNÉRAL LECLERC ET QUAI DE RIVES

Afin de procéder à la modification du réseau électrique, avenue Général Leclerc et quai de Rives, nécessaire à la réalisation du futur parking de Rives, il convient de réaliser la pose, en tranchée souterraine, d'une canalisation traversant la parcelle communale cadastrée section C numéro 0013 (voie d'accès au port des pêcheurs et débarcadère), lieudit « avenue Général Leclerc et quai de Rives », sur une longueur totale de 130 mètres et une largeur de 0,40 mètres.

La société ENEDIS a donc établi un projet de convention de servitude de passage à intervenir avec la Commune, propriétaire dudit terrain, précisant les conditions liées à cette servitude et prévoyant notamment une indemnité de servitude de 260 euros versée par la société ENEDIS à la commune de Thonon-les-Bains.

Il est précisé, par ailleurs, que ces travaux seront entièrement pris en charge par ENEDIS et ne devront intervenir qu'au mois de mars 2020, en lien avec les autres travaux préparatoires. Afin qu'ENEDIS puisse, dès à présent, étudier ce dévoiement et l'inscrire dans son programme de travaux futurs, il est néanmoins nécessaire qu'il fasse l'objet de la présente convention.

Madame CHARMOT ne comprend pas la présentation de cette délibération compte tenu des réclamations émises lors de la réunion publique à Rives et contre le projet de parking. Elle juge souhaitable que celui-ci soit abandonné. Pour cette raison, elle fait part de son vote en abstention.

Monsieur le Maire indique que 35 personnes ont assisté à cette réunion, sur une ville de 38 000 habitants, la moitié des participants était favorable et un tiers de ces personnes ne résidait pas dans le quartier.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 6 abstentions (Madame JEFFROY, Monsieur THIOT, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame CHARMOT), :

- d'adopter le projet de convention présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec ENEDIS, la convention de servitude de passage traversant la parcelle communale cadastrée section C numéro 0013, lieudit « avenue Général Leclerc et quai de Rives », et les actes à intervenir.

URBANISME

QUARTIER DESSAIX – AUTORISATION À DONNER À MONSIEUR LE MAIRE POUR DÉPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR

Pour mener à bien le projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Dessaix, la Commune en a concédé l'aménagement au groupement porté par Territoires 38 par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2019.

La Commune a procédé à l'ensemble des démolitions des bâtiments existants inoccupés au fur et à mesure de leur libération. Les dernières constructions à démolir sont celles cadastrées section L numéros 115-116-117-131-132, acquises par la Commune par acte du 24 novembre 2017 auprès de la SAS GINISTY.

Considérant que la Commune devra céder au concessionnaire le foncier démoli jusqu'au niveau du sol et qu'ainsi il convient de procéder à la dernière démolition ;

Monsieur JOLY fait part, dans ce dossier, des 43 acquisitions foncières dont 41 réalisées par Monsieur le Maire. Il précise que le dossier en est à la pré-instruction, avec le dépôt d'un dossier minute accompagné des remarques de la Commune avant un dépôt définitif qui interviendra incessamment.

Monsieur THIOT sollicite des précisions sur la date approximative du début des travaux, surtout sur le moment où les parkings, très utiles pour les thononais, ne pourront plus être utiles.

Monsieur le Maire indique que, à quelques semaines près, ils coïncideront avec la mise en place du nouveau parking de la gare.

Monsieur THIOT s'interroge sur la date de mise à disposition du nouveau parking de la gare pour les usagers.

Monsieur le Maire indique que les travaux ont démarré.

Monsieur THIOT explique que le Léman Express arrive bientôt.

Monsieur JOLY précise que le secteur Dessaix comporte 388 places de stationnement.

Monsieur le Maire précise que le tarif appliqué sur le secteur Dessaix est de 4,10 € et qu'il correspond au futur tarif du parking de 574 places à la gare.

Il précise au passage que la Commune va disposer du premier P+R sur le Léman Express, le seul précédemment mis en place étant celui d'Annemasse qui a été créé dans le cadre du projet CEVA, et qu'il s'agit à présent du Léman Express.

Il fait part des difficultés rencontrées par les communes de Perrignier ou de Bons-en-Chablais, avec la SNCF, pour mobiliser les terrains nécessaires. Il explique que ces difficultés avaient conduit le Préfet de Haute-Savoie à mandater l'ex Sous-Préfet de Saint-Julien, Monsieur BASSAGET, afin de suivre le dossier sur l'ensemble du périmètre du Léman Express, la problématique de la SNCF étant la même.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir des constructions existantes sur les parcelles cadastrées section L numéros 115-116-117-131-132.

PROJET DE MICRO-CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE SUR LA DRANSE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AG N° 571

Par délibération du 26 juin 2019, le Conseil Municipal a donné un avis favorable sur le projet de réalisation d'une centrale hydroélectrique sur la Dranse, dans le secteur de Vongy. Le projet est prévu sur la rive gauche de la Dranse, sur un terrain appartenant à la Commune.

Il s'avère que les parcelles communales, objet du projet, sont séparées entre elles par la parcelle cadastrée section AG n° 571, d'une surface de 650 m², appartenant encore au Département de la Haute-Savoie.

Afin d'assurer la suite du projet, il apparaît nécessaire que la Commune puisse assurer la maîtrise foncière complète du tènement considérée et donc qu'elle puisse acquérir la parcelle cadastrée section AG n° 571.

Le Département de la Haute-Savoie propose de céder la parcelle susvisée au prix de vente de cinq cent cinquante euros (550 €).

Il est précisé que les frais de notaire liés à la vente seront pris en charge par la Commune.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AG n° 571, d'une surface de 650 m², au prix de vente de cinq cent cinquante euros (550 €),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

**CULTURE – COHESION
SOCIALE ET JEUNESSE**

CONVENTION TERRITORIALE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ET DÉLÉGATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS À THONON AGGLOMÉRATION

La Commune de Thonon-les-Bains vient d'achever la mise en œuvre de trois années de conventionnement territorial de priorité à la culture. Cette convention 2016-2019 s'est inscrite en tant que volet culturel complémentaire du Contrat de ville, signé le 7 octobre 2015, définissant un cadre d'intervention au bénéfice des habitants du quartier prioritaire de Collonges Sainte-Hélène. C'est dans ce cadre à la fois national et local que la Commune avait souhaité s'engager dans l'élaboration d'une convention de priorité à la culture, ayant pour ambition de lutter plus largement contre les inégalités, en développant l'accès à la culture pour « tous » et notamment pour ceux habitant le quartier prioritaire.

Les objectifs visés par cette convention s'attachaient à :

- Poursuivre la politique d'éducation artistique et culturelle engagée : Parcours Culturels ThononaiCommunes, Orchestre à l'école, Chemins de la culture et Passeurs de culture,
- Favoriser l'accès à l'art et la culture des habitants, notamment par une médiation adaptée et des démarches de co-construction,
- Développer les actions culturelles et artistiques et de médiation visant à faciliter l'appropriation du cadre de vie des habitants.

En janvier 2019, les signataires de cette convention ont lancé un appel à candidature pour la mise en œuvre d'une résidence artistique de territoire pour l'édition 2019/2020. À l'issue d'une audition organisée en avril 2019, le collectif *Un euro ne fait pas le printemps* a été retenu.

Fortement engagée dans le soutien à la décentralisation culturelle sur son territoire, et parce qu'elle partage pleinement le bienfondé des objectifs susvisés, Thonon Agglomération souhaite désormais s'inscrire dans le développement de la dynamique engagée par la Commune et répondre ainsi aux préconisations de la DRAC qui soutient les projets portés prioritairement à l'échelle territoriale d'un EPCI.

En effet, la Commune et l'agglomération sont convaincues que la culture est un facteur d'ouverture aux autres et à la diversité du monde, ainsi qu'un élément fédérateur contribuant au renforcement du lien social et du bien vivre ensemble. Dans cette perspective et sur la base de l'expérience passée, elles décident de se réunir autour d'une ambition forte : mobiliser les compétences, les moyens, les talents de chacun (institutions, bailleurs, associations et habitants) au service de l'accessibilité de la culture pour tous, à l'échelle de leur territoire, tout particulièrement en direction de la jeunesse ainsi que des habitants des quartiers politique de la Ville.

Cette convention sera désormais appelée Convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle et sera pilotée par Thonon Agglomération. Il appartient donc à cette dernière de faire les demandes de subventions pour l'ensemble des projets de l'agglomération subventionnés par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et les autres financeurs publics :

- Les dispositifs thononais d'éducation artistique et culturelle (Parcours Culturels Thononais, Orchestre à l'école),
- Les projets des structures culturelles municipales dans le cadre de la résidence artistique (Musée du Chablais, La chapelle – espace d'art contemporain, Médiathèque).

Exceptionnellement, pour l'année 2020, première année de mise en œuvre de la convention, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes établira deux arrêtés attributifs pour le versement des subventions :

- un arrêté attributif pour Thonon Agglomération
- un arrêté attributif pour la Commune de Thonon correspondant aux subventions des projets communaux.

Les signataires de cette convention sont : La Commune de Thonon-les-Bains, Thonon Agglomération, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de Haute-Savoie, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Haute-Savoie et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Madame CHARMOT fait part de sa participation à la commission Culture et s'étonne de ne jamais avoir été informée ou consultée, dans le cadre de cette commission, des candidatures et des résidences artistiques, et des auditions pour les différentes équipes. Par conséquent, elle s'explique ne pas connaître le collectif retenu « Un euro ne fait pas le printemps ».

Elle s'interroge sur le manque d'information de la commission Culture sur ce point et souhaite que cette dernière puisse avoir davantage d'utilité. Elle se dit disposée à donner davantage de son temps pour permettre la mise en place d'autres événements.

Monsieur TERRIER souhaite apporter deux remarques, l'une sur le fond et la seconde sur la forme.

Sur le fond, il se dit préoccupé principalement par l'atteinte des publics visés lors de la mise en place des actions. Il indique que l'accès aux arts et à la culture reste un levier essentiel pour contribuer à réduire les fractures qui apparaissent dans le tissu social, levier trop souvent sous-estimé, selon lui. Encore faut-il que le public visé bénéficie de toutes ces actions.

Il s'interroge, page 38 de la convention, sur la partie évaluation, qui ne représente que 8 lignes sur 40 pages, et rédigée en des termes très généraux, voire laconique.

Il demande des précisions sur ce dernier point et propose que cet aspect de la convention soit développé, afin d'être plus précis et plus réactif en cas de défaillance.

Il comprend qu'il n'est pas aisé de modifier une convention concernant autant de signataires, mais il pense qu'il serait opportun d'essayer, ou d'ajouter un paragraphe dans la délibération pour permettre un focus sur cette thématique.

Concernant sa deuxième remarque, elle concerne la gouvernance abordée à la page 36 du projet de convention. Il relève que pour le comité de pilotage, il est indiqué qu'il sera composé de deux représentants de Thonon Agglomération (le vice-président en charge de la politique de la ville et le vice-président en charge de la culture), et d'un représentant de la commune de Thonon-les-Bains (l'adjoint au maire en charge de la culture). Il s'interroge sur la nécessité d'une telle précision dans la définition des fonctions, compte-tenu de l'hypothèse que le maire-adjoint en charge de la culture se

présente pour assurer les fonctions de vice-président en charge de la culture au sein de l'agglomération. Il s'étonne d'un tel degré de précision dans l'énoncé et propose qu'une confiance soit donnée à l'assemblée délibérante pour choisir les personnes les plus appropriées.

Monsieur THIOT rejoint les propos de Monsieur TERRIER sur les deux sujets évoqués.

Sur le premier point, il indique que le diagnostic développé sur les quartiers prioritaires reste correct, mais toutes les actions menées ne sont pas, selon lui, destinées aux quartiers prioritaires. Il pense que ce sont de belles actions et explique qu'elles peuvent toucher des jeunes issus de quartiers prioritaires, mais qu'aucune d'elles ne s'avèrent spécifiques à ces quartiers.

En matière de pilotage, il déplore que ne soit pas associé les collectifs de quartiers, les habitants, les associations, et qu'il se compose uniquement d'institutionnels. Il s'étonne de pouvoir constituer de la cohésion sociale au sein des quartiers prioritaires de la Ville en ignorant complètement les acteurs de ces quartiers. Il déplore le manque d'associations culturelles dans le programme.

Il indique qu'il procédera à l'étalement de ses propos dans un rapport d'étonnement en cours d'élaboration sur l'ensemble de la politique de la ville à Thonon-les-Bains. Il déplore un laisser-aller depuis quelques années qui engendre, selon lui, de graves problèmes.

Monsieur RIERA indique à Madame CHARMOT que ce projet fait partie d'un volet global de Thonon Agglomération, et qu'il ne s'agit pas d'un projet porté par la Commune. Par conséquent, il explique que la commission culture de la Commune a d'autres fonctions, car il s'agit ici d'un projet de territoire de développement à la culture sur l'ensemble du territoire, sur les 25 communes de Thonon Agglomération, où chaque population doit être prise en compte, en particulier le quartier prioritaire politique de la ville, mais également des jeunes dans leur ensemble, les personnes âgées, etc. et qui ne porte que sur des actions particulières. Il s'agit de financer la compagnie artistique « Un euro ne fait pas le printemps » qui va mener des actions sur l'ensemble du territoire, et les actions particulières de la ville de Thonon-les-Bains, telles que le parcours culturel et les actions à l'école. Les autres actions culturelles menées par la Commune vont se poursuivre comme auparavant et dans le cadre de la commission culture de la Commune.

Il ajoute que ce projet repose sur une convention, avec les mêmes signataires que celle arrivée à échéance cette année avec la participation de la Région. Ces signataires ont d'ailleurs composé le jury et décider, pour l'année 2020, de repartir avec une nouvelle compagnie artistique, puis d'une autre pour chaque année suivante. Il indique que les signataires de la première convention sont la Commune, le Département, la DRAC et l'Education Nationale. Par conséquent, le jury, chargé de choisir une compagnie en résidence, a été formé par ces quatre signataires.

Monsieur RIERA répond au propos de Monsieur TERRIER sur l'évaluation et lui indique qu'elle sera faite pour la compagnie en place jusqu'en juin 2020, qu'elle sera permanente et effectuée par le comité de pilotage, d'une part, qui va évaluer en permanence le fonctionnement et les résultats de cette compagnie sur l'ensemble de l'année.

Quant aux évaluations portant sur l'orchestre à l'école, concernant Thonon-les-Bains et les parcours culturels, il donne la parole à Monsieur PRADELLE.

Monsieur PRADELLE indique que l'évaluation s'effectue chaque année avec les intervenants, l'équipe enseignante, à savoir dans le cas présent, l'école de la Grangette pour les premières parties de l'orchestre à l'école, et avec également l'école de musique et de danse de Thonon-les-Bains, car les enseignants de cette école interviennent à l'école primaire de la Grangette. Concernant les parcours culturels, il ajoute qu'une réunion pour dresser le bilan se tient chaque fin d'année avec la participation de toutes les équipes enseignantes et tous les enseignants qui ont souscrit à un parcours culturel dans leur classe, avec le service Culture, afin de savoir ce qui a fonctionné ou pas, et ainsi d'en tirer les conséquences pour la suite. A cette même commission, il ajoute qu'une présentation des nouveaux parcours culturels est faite pour l'année suivante.

Monsieur TERRIER rappelle sa question sur la vérification que le public touché correspond bien à celui visé au départ.

Monsieur RIERA indique que cette même question aurait pu être posée au sein de l'assemblée de Thonon Agglomération, lors de la présentation préalable ce dossier.

Monsieur TERRIER précise que cette réflexion fait suite à cette présentation.

Monsieur RIERA rappelle que cette délibération au sein de Thonon Agglomération a été votée à l'unanimité, et dans les mêmes termes que ceux présentés ce jour.

Monsieur le Maire souligne la présence de Monsieur DORCIER lors de cette assemblée.

Monsieur RIERA indique que tous les projets prévus par l'association « Un euro ne fait pas le printemps » pour l'année 2020 sont notés dans la convention et sont au nombre de 13. Tous les projets sont donc développés dans la convention pour expliquer dans quel cadre ils interviennent, à quel moment et dans quel but. Ces actions touchent aussi, dans les collèges et les lycées de la Commune, des quartiers qui sont aussi prioritaires et cite l'exemple de celui de Collonges Sainte-Hélène et des actions menées dans le cadre de ce que fait l'IFAC avec les animations réalisées et propres à la Commune dans ces quartiers.

Monsieur THIOT sollicite des précisions sur ces quartiers.

Monsieur RIERA cite l'exemple de « la musique prend ses quartiers », actions menées dans le cadre du quartier, et notamment ceux prioritaires, menées et organisées par le centre de la Grangette.

Monsieur THIOT souligne qu'il ne s'agit que d'une action en 5 ans.

Il ajoute au passage que la politique de la ville est une politique publique.

Il explique que les actions menées sont des actions de droit commun et mais qu'il ne s'agit pas d'actions en faveur des quartiers prioritaires.

Monsieur RIERA indique à Monsieur THIOT qu'il est en train de faire de la polémique politicienne. Il reconnaît que Monsieur THIOT n'était pas présent à un précédent comité de pilotage de la politique de la ville, mais qu'il y était lors du dernier, alors qu'il n'avait pas vocation à s'y trouver.

Il rappelle que la définition de la politique de la ville est de mettre, dans les quartiers prioritaires, le maximum du droit commun et non pas des moyens supplémentaires. Il ajoute que la Commune œuvre en ce sens.

Monsieur THIOT explique avoir été invité par Madame la Sous-Préfète, pour une réunion à la Sous-Préfecture, en sa qualité de conseiller municipal.

Monsieur RIERA indique que le comité de pilotage du contrat pour la politique de la ville est un comité très clairement défini sur les personnes qui le compose, et qui sont les signataires du contrat de ville et les financeurs de ce contrat, ainsi que toutes les composantes de l'État qui participent à son fonctionnement. Il ajoute que Monsieur THIOT confond parlementaire et État, ce qui s'avère bien divergent.

Monsieur THIOT n'accepte pas que l'on puisse s'interroger sur les raisons de sa présence à cette réunion à la Sous-Préfecture, invité par la Sous-Préfète

Monsieur RIERA répète que la co-présidence du comité de pilotage du contrat de ville est dans les mains de l'État, par l'intermédiaire de Madame la Sous-Préfète et également du président de Thonon Agglomération. Il s'agit donc d'une co-présidence, et par conséquent, les décisions et les invitations notamment se prennent collégialement. Il ajoute que Monsieur THIOT a été invité et que Madame la Parlementaire fait partie d'une commission parlementaire informelle sur la politique de la ville, et à ce titre, elle se fait permet d'envoyer une personne à un comité de pilotage formel.

Monsieur THIOT explique qu'il a acquis des compétences en termes de politique de la ville qui le conduisent aujourd'hui à faire un diagnostic qui s'avère catastrophique, notamment sur la manière dont elle est gérée par Monsieur RIERA. Il suggère de couper court à ce débat et explique qu'un rapport d'étonnement est actuellement en cours d'élaboration avec un certain nombre de questions très factuelles pour lesquelles des réponses seront attendues.

Monsieur RIERA ajoute que Monsieur THIOT l'a conduit dans une discussion qu'il n'aurait pas souhaité avoir et rappelle que ce dernier a assisté au comité de pilotage du contrat de ville, et qu'à ce titre, il a pu prendre connaissance des actions menées depuis 2015.

Monsieur THIOT indique qu'elles n'ont pas été nombreuses.

Monsieur RIERA poursuit en indiquant qu'il a pu prendre connaissance des actions qui ont été validées pour l'année 2019 et financées en partage avec Thonon Agglomération, la commune de Thonon-les-Bains, l'Etat, la DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale), etc. Il trouve injuste le propos de Monsieur THIOT, et souligne que le fait de rentrer dans une période électorale peut justifier ce genre d'intervention. Il se dit satisfait de ce qui est fait en matière de politique de la ville sur la Commune, et que bien des communes venues en visite sont étonnées de ce qui est fait sur notre territoire.

Monsieur TERRIER sollicite une réponse concernant sa question relative à la gouvernance.

Monsieur le Maire se dit étonné par cette question. Il fait part de la présence de ses colistiers lors de la dernière séance de Thonon Agglomération, et du vote, à l'unanimité, sans aucune question.

Il relève que son groupe politique n'avait pas posé cette question lors de la réunion de Thonon Agglomération.

Monsieur TERRIER sollicite une réponse à sa question qui ne lui paraît pas agressive.

Monsieur le Maire lui indique que la modification de la gouvernance reviendrait à refaire voter les autres signataires du document et s'interroge sur la coordination au sein de son groupe politique.

Monsieur TERRIER s'interroge sur la précision apportée pour le représentant de la Commune, alors qu'il est simplement indiqué un représentant pour le Département et la Région.

Monsieur le Maire lui suggère de s'adresser sur ce point au président de Thonon Agglomération.

Monsieur DEKKIL indique que cette question paraît légitime pour les personnes n'étant pas présentes lors du conseil de Thonon Agglomération.

Monsieur le Maire explique qu'il serait opportun que les membres du Conseil Municipal soient présents au Conseil de Thonon Agglomération pour poser ce genre de question.

Monsieur DEKKIL déplore le manque de moyens alloués aux élus locaux dans le cadre de leurs fonctions et abordera ce sujet lors de la présentation du DOB.

Monsieur le Maire explique que cela n'a aucun rapport.

Il suggère à Monsieur TERRIER de lui faire part de ses remarques par écrit afin qu'il puisse les transmettre au président de Thonon Agglomération, et ainsi de pouvoir étudier, sur ce fonctionnement, ce qui peut être envisagé en considération de la convention, ou pour améliorer à la marge le dispositif.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 34 voix pour et 2 abstentions (Madame JEFFROY, Monsieur THIOT), :

- d'approuver le projet de Convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle élaboré conjointement par Thonon Agglomération et la Commune en concertation avec les autres signataires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à la mettre en œuvre, pour ce qui concerne les compétences communales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions nécessaires.

CULTURE ET PATRIMOINE

CHAPELLE DE LA VISITATION - DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, AU CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE

Dans le cadre du fonctionnement de La chapelle-espace d'art contemporain du pôle culturel de la Visitation, la Commune souhaite présenter un dossier de demande de subvention à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil Départemental de Haute-Savoie pour l'année 2020, dont l'objet est le soutien au fonctionnement des expositions, y compris le coût du commissariat d'expositions assuré actuellement par M. Philippe PIGUET.

Le coût total de cette opération s'élève à 72 175 € hors taxe. Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Frais de réalisation des 4 expositions	55 425 €	Part de la Ville de Thonon	40 175 €
Frais de commissariat, Actions culturelle et pédagogique	16 750 €	Part de la DRAC Rhône-Alpes	12 000 €
		Part du Conseil Régional	12 000 €
		Part du Conseil Départemental	8 000 €
TOTAL H.T.	72 175 €	TOTAL H.T.	72 175 €

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération à hauteur de 72 175 €H.T. comptabilisés sur le budget Fonctionnement La chapelle de la Visitation/ Service Culture 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention correspondantes.

MUSÉE DU CHABLAIS - DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC AUVERGNE RHÔNE-ALPES ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE

En 2020, le musée du Chablais organise une exposition sur *Les couleurs à travers les collections du musée* (titre de travail). Conçue autour des six couleurs principales (vert, jaune, bleu, rouge, noir et blanc), l'exposition retrace l'histoire symbolique, technique et sociologique des couleurs tout en explorant de manière originale la diversité des collections du musée : archéologie, ethnographie, beaux-arts, sciences et techniques,... Cette exposition propose donc deux approches : une lecture de culture générale nourrie en partie par les ouvrages de l'historien Michel Pastoureau ; une lecture d'histoire locale à travers les cartels développés des objets des collections.

Il est proposé d'adresser des dossiers de demandes de subventions au Conseil Départemental de la Haute-Savoie ainsi qu'à la DRAC, pour le soutien aux frais de fonctionnement de cette exposition. Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 43 131 €hors taxes, comme détaillé ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Frais de conception et réalisation	30 000 €	Part de la Ville de Thonon	19 131 €
Frais de médiation et communication	11 706 €	Part de la DRAC (28 % du projet TTC)	12 000 €
Transport et assurance	675 €	Part du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (28 % du projet TTC)	12 000 €
Frais de réception/boutique	750 €		
TOTAL H.T.	43 131 €	TOTAL H.T.	43 131 €

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération à hauteur de 43 131 € hors taxes pour la Commune, comptabilisés sur le budget Fonctionnement Musée du Chablais 2019 et 2020, Fonctionnement Culture 2020, Fonctionnement Communication 2019 et 2020, Fonctionnement Assurance 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

EDUCATION

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS/ACCUEILS PÉRISCOLAIRES - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS

Dans le cadre des accueils collectifs de mineurs encadrés par LEO LAGRANGE sur les écoles de la Commune, le protocole mis en place cette année exige le prépaiement des inscriptions en extrascolaire. Cependant, pour les familles qui souhaitent annuler la réservation dans le délai imparti, un avoir peut être créé. Cet avoir se transforme en remboursement dès lors que la famille concernée affirme ne plus avoir besoin du service.

De ce fait, nous proposons un remboursement aux familles se trouvant dans cette situation.

C'est le cas de la famille citée ci-après :

Accueils collectifs de mineurs Extrascolaires			
Nom du parent	Activité	Motif du remboursement	Somme à rembourser
DRAGOIU Alina	Vacances d'automne	Annulation de réservation	80,64 €

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement de cette famille pour le montant correspondant.

PETITE ENFANCE

MULTI-ACCUEIL PETITS PAS PILLON - AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2019, un avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Savoie a été passé pour le multi-accueil Lémantine. Il s'agit aujourd'hui d'adopter les mêmes dispositions pour le multi-accueil Petits Pas Pillon.

Pour rappel, cet avenant intègre la modification du barème national des participations familiales ainsi que d'autres nouveautés :

- Le bonus mixité sociale,
- Le bonus inclusion handicap,
- La participation progressive de tous les Eaje à l'enquête nationale Filoué.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y rattachant.

TOURISME

SPL « DESTINATION LÉMAN » - PARTICIPATION AU CAPITAL ET ADOPTION DES STATUTS MODIFIÉS

À la suite d'un déferé préfectoral, le tribunal administratif de Grenoble a annulé le 27 décembre 2018 les délibérations des communes de Sciez, Yvoire, Douvaine et Excenevex approuvant la constitution d'une société publique locale (SPL) « Destination Léman », la juridiction ayant estimé que la compétence « promotion du tourisme » ayant été transférée par ces communes à la communauté d'agglomération, celles-ci n'étaient plus fondées à se prononcer sur la création d'une SPL et à y participer directement.

Une solution alternative a été envisagée par la communauté d'agglomération pour régulariser la création de cette SPL « Destination Léman » par le biais de l'entrée au capital de la commune de Thonon-Les-Bains.

Il est désormais nécessaire que les actionnaires pressentis (Thonon Agglomération et la commune de Thonon-les-Bains) adoptent le projet de modification des statuts de la SPL « Destination Léman » qui stipule notamment la participation au capital ainsi que le nombre d'administrateurs.

Ce projet de modification des statuts porte sur l'objet social et le nombre d'administrateurs au Conseil d'administration. Les nouveaux statuts seront adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Destination Léman ». Le nouveau Conseil d'Administration pourra alors être installé.

Vu notamment la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

Vu la loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,

Vu les articles L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant qu'une collectivité ne peut devenir membre d'une société publique locale que dans la mesure où elle détient au moins une des compétences correspondant à l'objet social de cette société,

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales confiant aux EPCI de plein droit en lieu et place des communes membres l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » et sa dérogation s'agissant des communes touristiques érigées en « Station classée de tourisme »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 28 septembre 2016 lui permettant, en sa qualité de « Station Classée de Tourisme » de bénéficier de la dérogation de l'article L. 5216-5 exposé ci-dessus et de conserver ainsi sa compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'Office de Tourisme »,

Vu les jugements du Tribunal Administratif de Grenoble N°s 1802599-1802600-1802604-1802605 du 27 décembre 2018, annulant les délibérations des communes de Douvaine, Excenevex, Sciez et Yvoire prenant part à la SPL « Destination Léman » et désignant leur représentant au sein de celle-ci,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 24 octobre et du 28 novembre 2017,

Vu le projet de modification des statuts de la SPL « Destination Léman » et de son objet social.

Considérant que la SPL « Destination LEMAN » a été constituée le 1^{er} janvier 2018 notamment par Thonon Agglomération, actionnaire majoritaire, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Thonon-les-Bains, sous le numéro 834 932 949 00029,

Considérant que le capital de cette société a été fixé à 300 000 € répartis actuellement en 3 000 actions d'une valeur nominale de 100 €, Thonon Agglomération détenant historiquement quant à elle, 2 800 actions, soit 93,2 % du capital social et les communes de Douvaine, Excenevex, Sciez et Yvoire détiennent ensemble 200 actions d'une valeur nominale de 10 € correspondant à la somme totale de 20 000 €, soit 6,8 % du capital social de la SPL « Destination Léman »,

Considérant que la SPL « Destination Léman » a pour objet, pour le compte exclusif et sur le seul territoire de ses actionnaires, d'une part une mission principale d'office de tourisme pour le compte de la Communauté d'agglomération et d'autre part des missions complémentaires pour tout ou partie de ses membres qui souhaiteraient les lui confier dans le cadre de conventions spécifiques.

En tant qu'office de tourisme, la SPL :

- a pour objet la promotion et le développement de l'économie touristique ainsi que l'accueil et l'information des touristes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme territorialement compétents,
- contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- peut être chargée, par le conseil communautaire ou par les conseils municipaux, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du tourisme,
- peut être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- conclut, pour la réalisation de son objet social avec ses actionnaires différents types de conventions telles qu'elles sont, en tant que de besoin, définies au règlement intérieur complétant les présents statuts.

Pour ce qui est de ses missions complémentaires, la SPL a pour objet :

- l'animation événementielle d'intérêt communautaire.

Considérant de fait, par le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 27 décembre 2018, l'impossibilité pour les communes de Douvaine, Excenevex, Sciez et Yvoire de prendre part à la SPL « Destination Léman »,

Considérant que la commune de Thonon-les-Bains a fait part de son souhait d'entrer dans le capital de la SPL « Destination Léman »,

Considérant qu'ainsi, les actions de l'Office de Tourisme de la commune de Thonon-les-Bains et celles de la SPL « Destination Léman », sont complémentaires à l'image des actions menées conjointement depuis 2018 (achat d'espaces publicitaires, salons, éductour, observatoire touristique) et celles projetées dans les années à venir (pack offre adhérents/partenaires, pass touristique, magazine de destination, carte circuits vélos, bornes d'information,...).

Compte-tenu de ces éléments, et

- sous réserve des délibérations des conseils municipaux des anciennes communes actionnaires Douvaine, Excenevex, Sciez et Yvoire visant à approuver la cession de leurs actions SPL « Destination Léman » au bénéfice de Thonon Agglomération, la Communauté d'Agglomération procéderait donc au rachat de parts sociales de la SPL « Destination LEMAN » de ces quatre communes correspondant à 200 actions d'une valeur nominale de 100 € ce qui correspond à la somme totale de 20 000 €, soit 6,8 % du capital social ;
- sous réserve de la délibération du Conseil Municipal de la commune de Thonon-les-Bains visant à acquérir 50 actions du capital de la SPL « Destination Léman »,

La Communauté d'Agglomération céderait 50 actions d'une valeur nominale de 100 € à la commune de Thonon-les-Bains, soit la somme de 5 000 € représentant 1,7 % du capital social.

Parallèlement, l'entrée au capital de la commune de Thonon-les-Bains s'accompagnerait également d'une modification de l'objet de la SPL « Destination Léman », d'une modification de la composition du capital ainsi que d'une modification des modalités de gouvernance :

a) l'évolution du capital social serait ainsi la suivante :

- le capital de la SPL « Destination Léman » s'élève à 300 000 € dont 295 000 € pour Thonon Agglomération (2 950 actions à 100 €) soit 98,3 % du capital et 5 000 € (50 actions à 100 €) pour la commune de Thonon-les-Bains soit 1,7 % du capital social.

b) s'agissant de la gouvernance, les statuts qui prévoient à ce jour 13 administrateurs seraient établis à 15 dont la répartition évoluerait comme suit :

- le conseil d'administration de la SPL « Destination Léman » compte 15 membres, dont 13 pour Thonon Agglomération et 2 pour la commune de Thonon-les-Bains ;
- un comité technique *ad hoc*, composé de 7 membres et avec voix consultative, est adossé au conseil d'administration ; regroupant les représentants des professions et des activités du tourisme dont un technicien de l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains, il est chargé de formuler des avis destinés aux administrateurs.

c) l'évolution de l'objet social serait la suivante :

- la SPL « Destination Léman » a pour objet, pour le compte exclusif et sur le seul territoire de ses actionnaires, d'une part une mission principale d'office de tourisme et d'autre part des missions complémentaires pour tout ou partie de ses membres qui souhaiteraient les lui confier dans le cadre de conventions spécifiques.

d) en tant qu'office de tourisme, la SPL « Destination Léman » :

- a pour objet la promotion et le développement de l'économie touristique, ainsi que l'accueil et l'information des touristes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional de tourisme territorialement compétents. La SPL « Destination Léman » contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- peut être chargée, par le conseil communautaire ou par les conseils municipaux, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale de tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ;
- peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du tourisme ;

- peut être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques ;
 - conclut, pour la réalisation de son objet social, avec ses actionnaires différents types de conventions telles qu'elles sont, en tant que de besoin, définies au règlement intérieur complétant les présents statuts.
- e) **Pour ce qui est de ses missions complémentaires, la SPL « Destination Léman » a pour objet :**
- la réalisation pour le compte de ses actionnaires, de toutes actions en faveur du développement et de la valorisation de l'attractivité touristique.

Monsieur TERRIER fait part de la satisfaction de voir la Commune intégrer cet office intercommunal et regrette le choix de la Commune de conserver sa propre structure alors que cette compétence est transférée.

Il se dit persuadé que, dans ce domaine, il s'agit de vanter et de vendre non seulement une commune mais un territoire et il ajoute que la Commune n'aurait rien à craindre d'un jeu plus collectif. Par conséquent, il ajoute que les thononais continuent à supporter des charges ; ce qui aurait pu être davantage mutualisé, s'agissant, il le rappelle, d'une somme d'environ 700.000 euros.

Monsieur DEKKIL n'est pas satisfait de ce qui est fait actuellement. Il pense que la Commune gagnerait à s'engager franchement en intercommunalité, sans pour autant que celle-ci perde son identité touristique. Il croit, au contraire, que cela permettrait de la valoriser à travers une déclinaison de la marque et que ce serait opportun pour notre territoire et l'augmentation de sa fréquentation.

Madame CHARMOT ne partage pas les deux dernières interventions compte tenu du fait que la situation fonctionne bien actuellement et qu'il lui paraît donc opportun de poursuivre ainsi. Elle pense que la mutualisation peut être une bonne chose mais qu'il n'est pas toujours utile de la mettre en place lorsque les choses fonctionnent correctement. Le personnel de l'office de tourisme n'aurait pas d'intérêt à travailler pour une autre structure alors qu'ils travaillent déjà ensemble. Elle souligne que la précédente convention a été annulée par le tribunal administratif et indique que celle-ci risque probablement de l'être également, car elle est établie entre Thonon Agglomération et la commune de Thonon-les-Bains, alors que cette dernière fait déjà partie de Thonon Agglomération.

Monsieur MORACCHINI fait part d'une réflexion financière sur la centralité de Thonon-les-Bains qui supporte une charge de l'ordre de 700.000 euro. Il explique que si celle-ci avait été transférée, cette charge serait toujours supportée par la Commune. Il indique que le transfert s'accompagne des factures, et que ce montant serait donc versé à Thonon Agglomération en lieu et place de l'office de tourisme.

Il indique que, de mémoire, les 700.000 euros sont composés de 500.000 euros de la subvention de la Commune à l'office de tourisme, et les 200.000 euros restants correspondent à la recette de la taxe de séjour.

Monsieur TERRIER indique que, dans ces conditions, il n'y aurait pas d'intérêt à mutualiser.

Monsieur MORACCHINI précise qu'il ne s'agit pas d'un intérêt financier, mais d'une économie d'échelle. Il ajoute que la culture actuelle veut que les structures soient étoffées et qu'il est dans l'idée générale que plus les structures sont conséquentes, plus cela engendre des économies. Il cite pour exemple la mutualisation des régions.

Monsieur TERRIER pense que le président de la Région, Monsieur WAUQUIEZ, a fait de grandes économies avec le regroupement des régions Auvergne et Rhône-Alpes.

Madame CHEVALLIER revient sur le sujet de l'office de tourisme de Thonon-les-Bains et rappelle que la Commune est une station classée de tourisme, ce qui a permis de faire le choix de conserver, ou non, la compétence tourisme dans Thonon Agglomération. Le choix de la Ville s'est alors porté sur le maintien de son office de tourisme. Elle ajoute que les actions menées avec les différentes stations, bien avant 2018, ont permis d'engager un travail avec les communes de Sciez, de Lugrin, pour participer ensemble à des salons, et ce, depuis plus de 10 ans. Elle ajoute que le choix de la Ville représente un travail conjoint avec Thonon Agglomération permettant de belles actions et un travail de qualité.

Monsieur TERRIER indique qu'il ne remet pas en cause la qualité du travail de l'office de tourisme.

Madame CHEVALLIER n'est pas certaine que la mutualisation permette des économies d'échelle.

Monsieur DEKKIL fait part de la question de marketing territorial. Il avait d'ailleurs déjà évoqué ce thème. Il cite l'exemple du parc naturel des Baronnies et de la commune de Nyon ou de la Haute Maurienne avec la commune de Bessans. Il pense que la Commune gagnerait à vendre Thonon-les-Bains au travers du Léman et de toutes les destinations concernées, sans pour autant perdre son identité et la qualité de son accueil.

Madame CHEVALLIER partage les propos de Monsieur DEKKIL sur le fond. Elle indique que les membres du Conseil Municipal seront conviés prochainement à une réunion de l'office de tourisme, comme c'est le cas une à deux fois par an, et elle encourage les élus à assister à un premier retour du diagnostic mis en place cette année, sur le territoire s'étalant de Saint-Gingolph jusqu'à Douvaine. Elle ajoute que l'observatoire touristique amène des réponses et permet un travail en ce sens.

Monsieur le Maire fait part des deux discours sur le sujet, le premier institutionnel et le second pour le côté marketing. Sur le dispositif qui a été conservé, il s'en félicite. Il rappelle que le tribunal administratif a cassé les délibérations de Thonon Agglomération. Lors du Bureau de Thonon Agglomération, le maire de Sciez, Monsieur BIDAL, avait indiqué que le dispositif était préconisé par des cabinets dont le coût était élevé, mais qu'il n'était pas le bon. Il fait part de ce qui en a découlé, et du dysfonctionnement engendré.

Par conséquent, il explique qu'à ce jour, les quatre pôles de Thonon Agglomération, hors Thonon-les-Bains, participent à la SPL. Il indique que la Commune rend service à Thonon Agglomération en participant au capital. Si la Commune ne souscrit pas à ces dispositions, Thonon Agglomération se trouverait en difficulté sur le plan juridique et financier au 31 décembre prochain.

Le fait que l'office de tourisme de Thonon-les-Bains rentre dans ce dispositif permet de sauver celui-ci, ainsi que les emplois afférents.

Il indique que, Monsieur DEVILLE, vice-président en charge du dossier, a d'ailleurs remercié la Commune. Il souligne que la Commune est une station classée et que la loi prévoit que ces communes peuvent rester indépendantes. À cet égard, il précise que toutes les stations classées en France sont d'ailleurs restées indépendantes, en raison de la complexité juridique à mettre en place un dispositif de mutualisation.

Il fait part du nombre de conventions passées, comme indiqué par Madame CHEVALLIER, pour des participations à des salons avec d'autres communes voisines, et que par conséquent, la destination Léman est bien vendue.

À ce jour, il ajoute que l'office de tourisme de la Commune est un service de qualité par rapport aux dispositifs de rassemblement des communes voisines, preuve en est des ratios en matière d'internet avec un outil extrêmement performant. Il reste sceptique sur une possibilité d'amélioration du service avec la mutualisation et pense qu'il pourrait même en être l'inverse.

Par conséquent, pour l'agglomération, le dispositif est mis en place grâce à la Commune afin que des opérations de marketing soient accentuées.

Il ajoute que si la Commune avait intégré le dispositif de Thonon Agglomération, elle aurait d'ailleurs poursuivi le financement des 700.000 euros, avec le problème des taxes touristiques sur certaines communes, et des négociations à intervenir au niveau de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) et de l'agglomération.

En outre, il ajoute qu'aucune proposition sur le sujet n'a été faite par le vice-président chargé de la mutualisation, et que tout a été acté au Bureau, à l'unanimité, et tel qu'au Conseil de Thonon Agglomération il y a quelques jours.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la participation à la SPL « Destination Léman » à hauteur de 5 000 € soit 1,7 % du capital social, et l'acquisition de 50 actions à la valeur nominale de 100 € représentant la somme totale de 5 000 € soit 1,7 % du capital social,
- d'approuver le projet des nouveaux statuts de la SPL « Destination Léman »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces opérations.

FINANCES

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA RÉPARATION D'UN DRAPEAU – SOCIÉTÉ NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE DE THONON-LES-BAINS

Le drapeau de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire de Thonon-les-Bains date de plus de 30 ans.

Il est présent à toutes les cérémonies patriotiques organisées par la ville de Thonon-les-Bains, quelles que soient les conditions météorologiques.

Le temps ayant fait son œuvre, il convient aujourd'hui de le réparer.

C'est pourquoi la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire de Thonon-les-Bains sollicite à cet effet une subvention exceptionnelle de 500 €

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire de Thonon-les-Bains une subvention exceptionnelle de 500 € pour la réparation de son drapeau.

Les crédits sont disponibles à l'article 6574.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACHAT D'UN DRAPEAU – ASSOCIATION ULACAPA - SECTION DES ANCIENS DES FORCES FRANÇAISES

Dans l'association ULACAPA, il existe une section des Anciens des Forces Françaises en Allemagne qui ne possède pas de drapeau.

C'est pourquoi, la section des Anciens des Forces Françaises en Allemagne sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € pour en acquérir un.

Monsieur MORACCHINI indique qu'au sein de l'assistance, deux élus ont fait leur service militaire en Allemagne, et encourage l'assemblée à échanger avec eux afin de renforcer la mémoire de cette période car ceux-ci sont décorés d'un ordre américain pour avoir servi en Allemagne.

Monsieur le Maire précise que trois élus sont concernés mais que l'un d'eux est absent ce soir.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à la Section des Anciens des Forces Françaises en Allemagne une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'acquisition d'un drapeau.

Les crédits sont disponibles à l'article 6574.

SUBVENTION AUX HÔPITAUX DU LÉMAN POUR L'ÉQUIPEMENT D'UNE CENTRALE DE SURVEILLANCE OBSTÉTRICALE

L'association « Bien Naître dans le Chablais » a mis en œuvre un projet d'équipement pour le service de la maternité des Hôpitaux du Léman en vue de la doter d'une centrale de surveillance du rythme cardiaque obstétricale. Cet équipement permet à l'équipe médicale de surveiller à distance et en temps réel tous les monitorings des salles de naissance, de pré-travail, de consultations, de grossesses pathologiques et sont mis en réseau pour former un système global intégré de surveillance des grossesses.

Le LIONS Club THONON EVIAN contribue au financement de ce projet, la Commune a permis par ailleurs la mise à disposition gratuite de la Maison des Arts pour l'organisation d'un spectacle de l'artiste Nicoletta le 27 septembre dernier.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 8 000 € aux Hôpitaux du Léman pour financer ce projet.

La ville d'Évian-les-Bains attribuera également une subvention de 8 000 € et le LIONS Club THONON EVIAN une participation de 10 000 €

Madame CHARMOT se dit contente de voter cette délibération et tient à remercier les acteurs de ce don. Elle trouve triste de devoir compter sur les dons et d'avoir à voter une telle délibération pour pallier aux défaillances de l'Etat.

Elle profite du dossier pour faire part du manque de personnel dans les hôpitaux et pense que l'ajout de matériel ne pourra pas compenser ce manquement.

Monsieur le Maire partage son propos et rappelle que Thonon Agglomération et la communauté de communes d'Évian participent à hauteur de 1,2 millions d'euros en faveur du service des urgences, et qu'il a fallu se battre pour améliorer son cadre.

Dans le dossier présent, il s'agit de financer en urgence ce genre d'appareil.

En sa qualité de président du conseil de surveillance des hôpitaux du Léman, il fait part de son constat sur les urgences et de la grande problématique concernant le personnel. Il pense que les hôpitaux représentent une « bombe atomique sociale » dans notre pays. Il ajoute que depuis deux ans, dans les hôpitaux, outre les problèmes de bâtiments, une dette cachée se crée du fait du vieillissement du matériel. Il juge anormal que les collectivités locales soient amenées à financer 26.000 euros. Il déplore le manque de moyens alloués aux hôpitaux, compte tenu du budget de la santé et de l'asphyxie engendrée sur ceux-ci.

Il qualifie la situation de très inquiétante et fait part de la réception de courriers des syndicats, face à leur désarroi. Il ajoute que lors du conseil de surveillance des hôpitaux du Léman, deux représentations syndicales sont présentes : la CFDT et FO, et que les élus sont unanimement d'accord sur les constats et le diagnostic. Il indique que la direction fait ce qu'elle peut en considération des consignes de l'ARS et des moyens qui lui sont donnés.

Il fait part du problème national en matière de personnel dans ces établissements, et que malgré les promesses faites, la situation demeure inchangée pour l'instant.

Il espère que, dans les mois à venir, d'autres matériels n'auront pas un nouveau besoin de financement, et qu'il s'agit ici d'une symbolique politique forte, car les collectivités se voient obligées de participer aux divers frais.

Madame CHARMOT propose que l'argent prévu pour la modernisation des aménagements des parkings soit dédié à l'hôpital.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y a aucun rapport et que le financement du parking dépend de la régie des parkings.

Madame CHARMOT précise qu'il y a un rapport dans la mesure où cela ne concerne qu'un transfert dans le budget.

Monsieur le Maire précise que la délibération dont elle fait part a déjà été votée.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 8 000 € aux Hôpitaux du Léman pour financer ce projet. Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6574

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2020

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'élaboration du budget primitif est précédée, pour les communes de 3.500 habitants et plus, d'un débat d'orientation budgétaire. Ce débat a lieu à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré, notamment :

- l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes des services,
- le niveau des dotations versées par l'Etat,
- la politique fiscale,
- l'évolution de l'épargne,
- le volume prévisionnel de l'investissement et son financement,
- la situation de la dette.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire menée.

Monsieur MORACCHINI présente les orientations budgétaires à l'aide d'un diaporama :

« Mes chers collègues, comme chaque année, le Code général des collectivités locales prévoit que dans les soixante jours qui précèdent le vote du budget, se tiennent un débat d'orientation budgétaire.

Le vote du budget 2020 est ainsi envisagé le 18 décembre prochain, soit dans 49 jours.

Ce débat d'orientation budgétaire, comme prévu par les textes encadrant cet exercice, doit fournir les éléments suivants :

- *une présentation de l'environnement général des finances publiques et des finances locales des collectivités, que ce soient les dotations envisagées pour la commune ou la fiscalité,*
- *des éléments sur l'attribution de compensation dans le cas d'une commune membre d'une intercommunalité,*
- *un point sur la situation financière de la commune, que ce soit en termes d'autofinancement ou d'endettement,*
- *des perspectives sur les principales évolutions attendues des dépenses de fonctionnement ou l'enveloppe d'investissement envisagée,*
- *des orientations sur la politique fiscale envisagée pour 2020.*

Cette année, le rapport déjà dense et complet a été enrichi des deux éléments manquants pour une conformité parfaite à la loi Notre que sont les éléments sur la structure des effectifs de personnel et un point sur les engagements pluriannuels ou impactant l'exercice suivant. Sur ce point, nous sommes allés au-delà des textes en indiquant des projets pour lesquels aucun engagement juridique n'existe mais qui sont considérés comme incontournables.

Le rapport qui vous a été remis et présenté en Commission des Finances, ainsi que la présentation de ce soir, vise cet objectif d'information exhaustive, dans un temps où le budget est en préparation et les arbitrages encore en cours.

Le projet de Loi de Finances et l'impact sur les collectivités

Au plan Valls de réduction pluriannuelle des dotations aux collectivités, a succédé une nouvelle méthode d'encadrement des trajectoires financières du secteur local dans le cadre de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 :

Un contrat d'évolution des dépenses de fonctionnement : il concerne les « grandes collectivités », soit celles qui dépassent 60 M€ de dépenses de fonctionnement pour le budget principal (pour Thonon-les-Bains, on comptabilise 38,6 M€ au CA 2018) : sont donc concernés tous les Départements, toutes les Régions, 145 Communes et 62 EPCI.

Ces collectivités se voient imposer une évolution maximale de leurs dépenses de fonctionnement de +1,2% sous peine de prélèvement du dépassement. Les collectivités, qui ont accepté de signer un contrat avec les Préfectures, ont pu éventuellement négocier une légère modulation à la hausse de +0,15% et voir un prélèvement légèrement atténué, mais le principe est bien celui-là : une limitation des dépenses de fonctionnement sous peine de prélèvement du dépassement. Bien que la Ville ne soit pas astreinte à ce dispositif, l'objectif du budget 2020 sera de tenir ce cap d'évolution des dépenses.

La règle d'or : le ratio de capacité de désendettement devient un élément essentiel d'appréciation de la santé financière d'une collectivité sous peine de devoir mettre en œuvre un plan de réduction de ce plafond :

- *9 ans pour les Régions,*
- *10 ans pour les Départements,*
- *12 ans pour les Communes et EPCI.*

La ville de Thonon-les-Bains n'est pas concernée par ce dispositif, néanmoins les objectifs clairement énoncés pour le budget 2020 seront de :

- *viser autant que possible la limite de l'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,35% compte tenu des évolutions de populations importantes sur la Commune,*
- *maintenir une relative stabilité du ratio de capacité de désendettement au niveau actuel, soit un niveau inférieur à 5 ans.*

La réforme/suppression de la taxe d'habitation

Le processus de réduction/suppression de la taxe d'habitation est en seconde année d'application en 2019.

Pour rappel, voici la logique de la réforme, les délais ayant été précisés :

- *80% des foyers doivent bénéficier d'une suppression progressive de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale, cela sur 3 ans, de 2018 à 2020, avec -30% en 2018, -35% en 2019, -35% en 2020,*
- *pour les 20% de foyers restants, le rythme de la diminution a été retardé, il serait désormais le suivant : premier tiers de baisse en 2021, deuxième tiers en 2022.*

Est à l'étude actuellement, en loi de finances, le transfert aux communes à compter de 2021 du taux de foncier bâti départemental avec comme conséquences :

- *la fin du lien entre tous les contribuables et la commune, seuls les contribuables propriétaires continuerait à acquitter une taxe communale,*
- *l'impôt unique pour la commune serait le foncier bâti, l'impôt unique pour la communauté d'agglomération serait la cotisation foncière des entreprises.*

Voici, évidemment, ce qui nous concerne tous quel que soit notre statut de propriétaire ou de locataire : la taxe d'habitation.

La réforme est toujours en cours de discussion, voici les principaux points du débat et de la réforme en cours.

Tout d'abord, pour 80% des contribuables, il s'agit de la dernière année où ils payent une taxe d'habitation.

Pour les autres, le mécanisme de baisse est encore lointain puisque la première baisse interviendra en 2021.

La taxe d'habitation sera donc supprimée en 2023.

Dans le débat en cours au Parlement, il est question d'un transfert du taux de foncier bâti départemental aux communes. Cela permettrait de maintenir constante l'autonomie financière pour les communes, mais elles n'auront plus qu'une base (non modulable par des politiques locales) et qu'un taux sur les seuls propriétaires.

La suppression de la taxe d'habitation va donc casser le lien de tous les contribuables avec le financement du service public local et cela, en contradiction avec un grand principe républicain.

Ainsi, l'article 13 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen précise que « la charge de l'impôt est répartie en fonction des capacités contributives de chaque citoyen ».

Que dans un pays décentralisé comme la France (article premier de la constitution depuis 2003 : la France est une république dont l'organisation est décentralisée), il n'y ait plus de lien de financement même modeste entre le service public et son financement direct ne peut qu'interpeller les élus que nous sommes.

Il restera un lien bien sûr d'usagers du service mais justement l'équilibre des services publics repose sur des choix entre le financement par le tarif de l'utilisateur/usager et l'impôt.

L'évolution de l'Attribution de compensation

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Thonon Agglomération s'est substituée à la Ville pour l'encaissement des recettes fiscales et les compensations issues du monde économique.

Par ailleurs, l'Agglomération est devenue compétente pour la gestion (collecte et traitement) des ordures ménagères, la politique de la ville, et les contributions aux principaux syndicats intercommunaux auxquels appartenait la Ville.

L'ensemble de ces dépenses et recettes figure dans un flux unique intitulé Attribution de compensation, qui évolue comme on le voit au gré des transferts de charges.

L'évolution envisagée en 2020 concerne le financement du SDIS et serait neutre pour la Commune.

Les perspectives pour les dotations et le prélèvement du FPIC

Après une diminution de près de 3 M€ de la DGF entre 2013 et 2017, elle est attendue stable en 2020 et conforme à la réalisation 2019.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) poursuivra sa diminution en 2020 suite à l'application du mécanisme de garantie de sortie.

Le prélèvement au titre du FPIC s'inscrirait en relative stabilité par rapport au montant prélevé en 2019, soit un niveau conforme aux critères applicable à la Ville dans un contexte d'agglomération.

Après un plan Valls qui s'est traduit pour la Ville par une baisse de la DGF de près de 3 M€ entre 2013 et 2017, il est envisagé pour 2019, comme pour 2018, une stabilité de la DGF, le gouvernement ayant promis une stabilité de l'enveloppe nationale.

L'Etat ayant décidé de resserrer le nombre de communes bénéficiaires de la DSU, le nombre important de logements sociaux ou la présence d'un contrat de ville sur le territoire de la Commune pour le quartier de Collonges ne protège plus la Commune pour la DSU, la Ville se voit donc appliquer une garantie de sortie qui limitera l'impact à court terme sur les finances communales.

Pour le PFIC, la bonne nouvelle depuis 2017 vient de la diminution du prélèvement du FPIC qui avait atteint 1,1 M€ en 2016 et qui, grâce au passage en communauté d'agglomération, a permis à la Ville de revenir à un niveau de prélèvement conforme à celui qu'enregistrent les autres communes comparables en intercommunalité. Il s'agit bien d'un retour à un prélèvement conforme à la strate pour la Commune et non d'un gain qui aurait été financé par l'intercommunalité.

Pour 2020, l'enveloppe nationale du FPIC étant stable, nous pouvons tabler sur une relative stabilité du prélèvement.

Des dépenses d'équipement soutenues

Le graphique présente des éléments de réalisations, c'est-à-dire les dépenses d'investissements réalisées depuis 2014, puis en 2019 les prévisions de réalisations.

Nous voyons qu'en 2019 l'effort d'équipement devrait être à nouveau très significatif avec 19 M€ attendus en hypothèse centrale.

Évidemment, à ce stade, ce ne sont que des anticipations.

Il est important d'insister sur l'effort d'investissement inédit que réalise la Ville : contrairement à la plupart des collectivités qui ont décidé de réduire leurs investissements de plus de 20% ces dernières années, la Ville a fait le choix fort de maintenir, voire de renforcer, son effort d'investissement dans des proportions tout à fait significatives.

En effet, 19 M€ de réalisations cela représente 526 €/hab. là où la moyenne des communes n'est qu'à 324 €. En équivalent population de Thonon-les-Bains, la moyenne représente 11,6 M€, vous voyez donc que nous sommes 8 à 10 M€, selon les années, au-dessus de la moyenne des communes.

Évolution de l'encours de dette

Vous est présenté l'encours de dette réel jusqu'en 2018 inclus et l'encours de dette attendu à l'horizon fin 2019. Le chiffre définitif d'endettement ne sera connu qu'en fin d'année, mais nous nous dirigeons vers une diminution de l'endettement d'au moins 2 M€ cette année.

Cette dette par habitant représenterait en fin d'année 1 459 € par habitant, niveau supérieur à la moyenne des communes de la strate qui est de 1 036 €.

Le ratio de dette par habitant était un des ratios étudiés pour qualifier la situation financière d'une commune. Il n'est désormais plus utilisé par les banques ou les cabinets d'audit parce que l'endettement, en soi, ne veut rien dire. Ce qui compte, c'est la capacité à rembourser sa dette. Par exemple, une personne en situation précaire peut se trouver en surendettement avec 10 K€ de crédits à la consommation, alors qu'un ménage aisé sera en bonne situation financière avec une maison à rembourser de 300 K€.

Le seul indicateur valable d'analyse financière pour juger de l'endettement est la capacité de désendettement.

Évolution de la capacité de désendettement

Ce ratio de capacité de désendettement est d'ailleurs la règle d'or Macron, il est le critère majeur d'appréciation de la bonne santé financière d'une collectivité.

Il l'était déjà pour les banques et les cabinets d'audit, il le devient désormais pour l'État.

Pour rappel, le niveau d'alerte du ratio capacité de désendettement a été fixé à 12 ans pour les communes.

La Ville s'est située à 4,9 années en 2018 et se situerait, selon nos premières projections, à 4,7 années en 2019.

Ce ratio montre que la croissance de l'endettement observée ces dernières années n'est pas problématique dans la mesure où la Ville dispose de capacités importantes pour le rembourser, en moins de 5 années.

Une situation financière saine

Le secret de la ville de Thonon-les-Bains, comme indiqué dans le rapport de la CRC :

- *ne réside pas dans sa richesse, puisque la Commune est bien moins favorisée que la moyenne des communes : page 35 : « Thonon les Bains disposant de bases (de fiscalité) relativement faibles notamment en ce qui concerne la fiscalité économique, le potentiel fiscal s'établit sensiblement en dessous de la moyenne des communes comparables : il était de 872,5 € par habitant en 2017 contre 1 175,8 € pour la moyenne de la strate,*
- *il ne réside pas non plus dans la mobilisation des impôts locaux : page 36 : « les taux d'imposition appliqués demeurent relativement faibles par rapport à la moyenne nationale, ce qui se traduit par un coefficient d'effort fiscal nettement inférieur à la moyenne des collectivités comparables (0,99 en 2017 contre une moyenne de la strate à 1,21). En Français, cela signifie que les taux d'imposition sont 20% plus faibles qu'ailleurs.*
- *le secret d'une bonne santé financière réside donc dans la capacité de la Ville, grâce à une bonne gestion, à réaliser du service public à moindre coût par rapport aux autres collectivités.*

Cela permet donc à la Ville, malgré des bases fiscales et des taux d'impositions plus faibles que la moyenne, de dégager le double d'épargne de la section de fonctionnement pour rembourser la dette et autofinancer les investissements.

C'est donc grâce à cette bonne gestion du fonctionnement que la Ville parvient à une capacité de désendettement de 4,9 années alors que la moyenne des communes est à 6 ans, bien loin de la règle d'or Macron qui se situe à 12 ans.

Premiers éléments de l'exécution du budget 2019

En section de fonctionnement :

- *une diminution de la DGF de -30 K€,*
- *une diminution de la DSU de -83 K€ conformément au mécanisme de garantie de sortie,*
- *une légère croissance du prélèvement du FPIC qui passe de 386 K€ en 2018 à 428 K€ en 2019, soit une croissance du prélèvement de 41 K€,*

Malgré ces évolutions de dotations et de prélèvements défavorables, l'objectif reste de maintenir l'autofinancement au niveau du point haut atteint en 2018.

En section d'investissement :

- *des dépenses d'investissement de nouveau très importantes avec près de 19 M€ attendus en réalisations,*
- *un recours à l'emprunt qui devrait permettre de diminuer l'endettement de près de 2 M€, ces estimations seront affinées d'ici la fin de l'année en fonction des réalisations et des subventions à percevoir.*

Voici maintenant, au stade du DOB, un point sur les réalisations sur le budget en cours 2019.

Tout d'abord les diminutions de DGF et de DSU mentionnées au début de la présentation.

Pas de nouvelle majeure donc du côté des recettes, l'objectif demeure de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour maintenant l'épargne brute (= l'autofinancement).

Des investissements importants avec près de 19 M€ attendus.

Cet investissement important serait réalisé avec une diminution de l'endettement de l'ordre de -2 M€.

Les principales orientations du budget 2020

Une prudence relative concernant les recettes de fonctionnement :

- *une stabilité de la DGF par rapport au niveau 2019, pour la DSU une baisse de 83 K€ sera enregistrée,*
- *une croissance des recettes de taxe d'habitation et foncier bâti de +2% à taux de fiscalité inchangés.*

Des dépenses de fonctionnement évolutives du fait des périmètres nouveaux :

- *de nouvelles surfaces à gérer dans les écoles et le Pôle qui induisent des coûts plus importants (éclairage, chauffage, entretien, sécurité) ainsi que l'ouverture du second RAM projetée en septembre 2020,*
- *des dépenses de personnel en cours d'arbitrage, avec notamment des renforts envisagés pour les espaces verts (extension des surfaces à entretenir), le domaine public communal et la petite enfance avec le projet d'ouverture d'un Relai d'assistantes maternelles décentralisé,*
- *une enveloppe globale de subventions aux associations fixée avec un cadrage global de stabilité au stade du budget.*

L'objectif central sera donc de maintenir une stabilité de l'épargne brute au budget 2020 conforme à celle du budget 2019 malgré les périmètres nouveaux.

Un programme d'investissement, une nouvelle fois, très soutenu avec 22 M€ envisagés au Budget Primitif 2020, conforme à l'enveloppe votée au budget 2019.

Voici donc les principales orientations du budget 2020 :

Tout d'abord, du côté des recettes de fonctionnement, stabilité de la DGF et une baisse de la DSU de -83 K€,

En termes de fiscalité, la Municipalité envisage une stabilité des taux fiscaux pour 2020 et une croissance des bases de 2% pour la taxe d'habitation et le foncier bâti.

Pour les dépenses de fonctionnement :

- des surfaces plus importantes à maintenir, éclairer, chauffer, entretenir,
- un accent à mettre sur le personnel cette année avec l'extension des espaces verts ou encore l'ouverture d'un RAM,
- une relative stabilité de l'enveloppe globale allouée aux associations.

Tout cela nous semble pouvoir être réalisé sans dégrader l'épargne brute, donc en gardant une capacité d'autofinancement importante.

Et enfin, un niveau d'investissements au stade du BP (donc des prévisions) qui se situe à 22 M€, identique à celui du budget 2019, donc un niveau bien supérieur encore à ce que prévoient et réalisent les autres communes.

Les orientations présentées au Budget 2019

Voici le niveau des engagements/opérations engagés ou planifiés qui a été présenté au Budget 2019. Vous verrez qu'il est totalement conforme à ce qui est envisagé pour 2020.

Projection des investissements – Opérations engagées et/ou programmées

Pour le budget 2020, il existe un certain nombre d'opérations engagées, en cours ou incontournables :

- il y a tout d'abord les opérations récurrentes, c'est-à-dire un seuil incompressible d'opérations de l'ordre de 4 à 4,5 M€, avec notamment des véhicules lourds (déneigeuses, etc.), des achats de copieurs pour les écoles, des réparations à la plage municipale, etc.,
- ensuite, en 2020, il y a 6,4 M€ d'opérations déjà lancées ou qui seront engagées en tout début d'année comme un terrain de sport ou encore la dernière phase du chantier du Pôle gare. Ces opérations sont listées à la page 34 du rapport du DOB.

Il n'y a, en 2021, qu'une opération qui semble logiquement incontournable, il s'agit de travaux sur le giratoire de Crête à mener lorsque le parking sera achevé.

Bien qu'il n'y ait aucun engagement juridique, cette opération sera logiquement à réaliser.

Les principales orientations du budget 2020 - Résumé

Fonctionnement : continuité de l'effort de rigueur sur les dépenses dans un contexte de nouveau périmètre d'activité, suite à l'agrandissement des écoles et du nouveau Pôle de la Visitation, l'extension des surfaces d'espaces verts à entretenir ainsi que l'ouverture d'un second relais d'assistantes maternelles.

Investissement : poursuite d'un investissement soutenu sans croissance de l'endettement avec la finalisation du projet du Pôle Gare.

Stabilité des taux d'imposition communaux.

Budget annexes

Budget du Port : pas d'évolution majeure attendue sur ce budget, les recettes d'exploitation couvrent les dépenses du budget.

Budget thermal : pas d'évolution majeure attendue de la subvention d'équilibre qui devrait s'établir à un niveau voisin de celle du budget 2019, soit 530 K€.

Budget de l'Eau : à priori, sans modifications législatives, un transfert de la compétence Eau à l'intercommunalité est prévu. La Ville transférerait un budget en très bonne santé financière avec une capacité de désendettement de 0,9 année (pour mémoire, l'Assainissement a lui aussi été transféré avec une capacité de désendettement de 0,9 année).

Budget des parcs de stationnement : à périmètre constant, le budget fait apparaître un besoin de subvention d'équilibre limité à 130 K€ environ, le solde d'exploitation positif ne permettant pas de couvrir totalement les dotations aux amortissements.

À noter en 2020, la montée en puissance du projet de Parc de Rives avec une gestion en AP CP.

Autorisation de programme / Crédits de paiement

Ce mode de gestion des projets est traditionnellement réservé aux très grandes collectivités : Régions, Départements, Communes de + 100 000 habitants, qui gèrent alors la totalité de leurs investissements sous ce régime.

Ce mode de fonctionnement devra néanmoins être utilisé par la Ville pour les projets d'une durée supérieure à deux budgets, où les montants à reporter seraient trop conséquents.

Il sera proposé au Conseil Municipal de délibérer pour le parc de Rives selon ce principe :

- *vote d'une enveloppe globale pour le projet (AP = Autorisation de programme)*
- *vote des dépenses maximales autorisées pour l'année (CP = crédits de paiement).*

L'AP CP sera donc révisée :

- *à chaque fois que le montant de l'enveloppe globale sera revu, éventuellement en fonction des subventionnements qui seront notifiés pour le projet,*
- *au minimum une fois par an, de manière à recalculer les crédits de paiement en fonction des réalisations attendues/et ou réalisées.*

Autorisation de programme / Crédits de paiement

Vote de l'autorisation globale – AP :

- *CP : Dépenses N*
- *CP : Dépenses N+1*
- *CP : Dépenses N+2 »*

Monsieur le Maire remercie Monsieur MORACCHINI pour sa présentation pédagogique et rappelle qu'il s'agit d'un débat d'orientation budgétaire, non pas du budget, et que ce débat concerne toutes les questions éventuelles à son sujet ou des interventions, des commentaires, des critiques positives ou négatives.

Il donne la parole à ceux qui souhaitent intervenir.

Monsieur TERRIER exprime sa satisfaction pour avoir répondu à la demande émise l'année dernière en faisant figurer dans le document transmis les ratios et les annexes manquantes dans les précédentes éditions.

Il souhaite appeler à des points de vigilance. Il ne partage pas le propos sur la diapositive présentée concernant les investissements. Il est dit qu'en 2020, une dizaine de millions d'euros seront attribués à des opérations nouvelles, en 2021, le récurrent se situerait toujours à 4, avec un programmé de 1,1 M€ pour la place de Crête et une souplesse de 15 M€ Il n'est pas d'accord avec ce propos dans la mesure où, parmi les opérations nouvelles de 2020 qui auront été décidées sur les 10 M€, elles viendront impacter à la hausse le programmé de 1,1 M€; le montant annoncé serait donc trop fort à son sens.

Monsieur MORACCHINI se dit d'accord sur ce point, car il s'agit des ordres de grandeur.

Monsieur TERRIER souhaite aborder deux points de vigilance. Le premier concerne l'endettement. Il constate que l'encours de la dette a fortement progressé, avec un peu moins de 35 M€ en 2014, et 55€ en 2018, soit plus de 60 %, avec pour conséquence deux ratios importants qui se sont dégradés, à savoir la dette par habitant, comparé à la strate, en 2014 la Commune était 6 % en dessous de celle-ci, en 2018, ce pourcentage passe à 43 % en dessus de la strate. Le second ratio concerne celui de l'encours de la dette par rapport aux recettes de fonctionnement. En 2014, la Commune était légèrement en dessus de la strate de 1,8 %, et en 2018 la Commune se situe à 52 % en dessus de la strate. Il entend les propos sur la capacité de désendettement qui reste inférieure à 5, mais il pense qu'il faut rester vigilant sur ce point.

Monsieur MORACCHINI indique que, dans les propositions faites, il s'agit de stabiliser à minima la dette.

Monsieur TERRIER poursuit sur un deuxième point de vigilance concernant un certain nombre de leviers utilisés dans le pilotage des finances jusqu'à présent et qui pourraient commencer à perdre de leur efficacité. Le premier concerne les dépenses de personnel. Il indique que la baisse des effectifs, en dehors du transfert à Thonon Agglomération, a permis une réelle maîtrise de la masse salariale, mais que l'on peut s'interroger sur la situation qui aurait atteint un palier ; il souligne que ce qui est d'ailleurs dit sur les recrutements à venir conforte cette analyse. Il indique que cette érosion des

effectifs ne sera pas reproductible d'année en année, sauf à déboucher sur une réelle dégradation du niveau des services publics assurés pour les thononais.

Monsieur MORACCHINI se dit d'accord sur le principe de ne pouvoir « dégraisser » davantage sur ce point. Il explique que la souplesse proviendra du changement de métier des personnels. Il cite pour exemple la disparition des files d'attente au service population, en raison des formalités dématérialisées, et du changement de métier intervenu pour ce service. Il explique que la plus forte fréquentation du service était liée aux demandes des notaires qui n'ont plus la nécessité de se rendre au service. Il confirme, par conséquent, que la baisse de personnel va diminuer mais qu'il est possible de maintenir une qualité de service du fait du changement de métier lié à la modernité des systèmes.

Monsieur TERRIER se dit ravi d'apprendre que la vie des notaires soit simplifiée.

Il fait part de son deuxième point lié aux investissements. Il est bien, selon lui, d'investir, mais il reste préférable de maîtriser les opérations d'investissement. Il rappelle l'échéance d'opérations lourdes et il pense qu'il serait opportun de s'interroger sur les processus de décisions pour les opérations à venir.

Il juge le lancement d'opérations sur la base d'estimation « raisonnable », puis d'alourdir la facture avec une politique d'avenants successifs, parfois à la limite de la régularité vis-à-vis du Code des marchés publics, et qui ne permet pas de prendre les meilleures décisions de manière parfaitement éclairée.

Madame CHARMOT partage les propos de Monsieur TERRIER. Elle indique qu'elle s'était inquiétée l'année dernière de la dette par habitant, même si la capacité de désendettement se veut rassurante, mais elle souhaite qu'un regard différent soit porté sur la politique des investissements. Elle ajoute que chaque année, il est demandé de porter un regard de financier sur le DOB, alors qu'il s'agit de l'orientation budgétaire, et que dans d'autres collectivités, ce débat se veut davantage politique. Elle se dit intéressée de connaître, en considération des enveloppes, des dettes, des investissements à faire, des frais de fonctionnement, la manière dont ces dépenses vont être organisées.

Monsieur MORACCHINI indique que ce point fera l'objet de la présentation du budget.

Madame CHARMOT précise que, lors de la présentation du budget, il sera trop tard selon elle, car tout sera déjà décidé. Elle ajoute que l'orientation budgétaire vient avant les décisions budgétaires, et qu'elle permet d'indiquer ce qui composera ce budget, comme cela lui a été indiqué pour d'autres communes. Elle explique avoir évoqué le sujet avec certains de ces collègues siégeant dans d'autres communes, et que dans le DOB, les conseillers municipaux demandent l'inscription de certains projets au budget et discutent sous un angle plus politique. Elle ajoute que la Municipalité impose de parler de finances, de dettes, d'encours de dettes, d'un point de vue très technique.

Monsieur MORACCHINI rappelle que le principe du DOB est de préparer le budget, et que pour le cas présent, il a indiqué que la Commune pourrait disposer de 10 M€ disponibles. Charge aux élus de transmettre leurs propositions pour le budget à venir afin de pouvoir en discuter.

Madame CHARMOT demande que les propositions soient faites ce soir, car la prochaine délibération sur le sujet consistera à faire voter un budget préalablement ficelé. Elle pense que les suggestions qui seront faites par la Municipalité ne correspondront pas aux nécessités et impératifs pour la Commune. Elle cite pour exemple le parking de Rives, en dépit des oppositions, et du manque de propositions en faveur de la protection du climat, de la protection de la qualité de l'air et de la protection des habitants face au changement climatique, et en étant mis devant le fait accompli. Elle souhaite que les élus puissent faire des propositions.

Monsieur MORACCHINI indique que ce n'est pas possible et que ça ne rentre pas dans le cadre du DOB. Il l'invite à faire part de ses propositions chiffrées par écrit, compte tenu du montant de l'enveloppe communiqué.

Madame CHARMOT demande si la Municipalité tiendra compte de ces écrits.

Monsieur MORACCHINI indique que les propositions seront mises au vote.

Madame CHARMOT ajoute que les conseillers municipaux ne disposent d'aucune possibilité de pouvoir faire des propositions.

Monsieur MORACCHINI indique qu'elle dispose de cette possibilité.

Madame CHARMOT explique qu'elle devrait pouvoir le faire ce soir.

Monsieur MORACCHINI l'invite à faire part de ses propositions.

Madame CHARMOT demande de ne pas diminuer les charges de personnel et de rester au maximum en utilisant les 1,35 % en plus dont la Commune dispose, notamment en faveur du personnel amené à travailler pour l'amélioration des espaces verts. Elle suggère également de renoncer au projet de parking de Rives, ce qui représente une économie conséquente, en dépit du montage en AP CP. Elle souhaite une politique environnementale forte en préservant les terrains et cite pour exemple ceux de Jules Ferry car elle souhaite que la Commune conserve ces terrains pour permettre la création d'un parc ouvert au public. Elle demande également que des investissements soient réalisés pour l'achat de parcelles en bordure de rivage lorsque des propriétés sont vendues, et elle cite l'exemple du centre géodynamique. Elle propose qu'une partie de ce terrain soit achetée pour améliorer l'accès au lac. Elle pense, à ce propos, que ce dernier point satisferait davantage la population que le parking de Rives, et suggère qu'une votation soit organisée en ce sens. Elle propose que des économies soient réalisées sur les maîtrises d'œuvre, compte tenu du dépassement de l'ordre de 15 %. Elle ajoute qu'il serait opportun de faire des économies et de subventionner différemment les bateaux de la CGN. Elle indique, à ce propos, qu'elle a pris connaissance, dans le document à suivre, des émoluments perçus par Monsieur le Maire. Elle demande de mieux organiser et planifier les investissements. Elle souligne, à ce sujet, les opérations menées au coup par coup, et déplore le manque de visibilité, comme par exemple la circulation dans la Ville. Elle explique que le parking de Rives va engendrer une augmentation de la circulation sur toute la Commune, et que cet argent pourrait être investi ailleurs.

Monsieur MORACCHINI indique au passage que les propos de Madame CHARMOT conduisent à penser que la Commune élabore des projets sans mener de réflexion sur les conséquences, ce qu'il juge vexant.

Madame CHARMOT déplore que Monsieur MORACCHINI se soit montré longtemps climato septique, car lors des premiers conseils municipaux, lorsqu'elle faisait référence aux changements climatiques et à la pollution de l'air, il lui était indiqué le contraire. Elle ajoute sur ce point que la situation a évolué et elle s'en satisfait. Elle juge opportun d'investir afin de penser la Ville différemment et suggère de mener une politique en faveur de la protection des habitants.

Monsieur MORACCHINI entend ses propos et le nombre de vœux pieux émis, mais il indique qu'il s'avère nécessaire de chiffrer ces propos.

Monsieur le Maire relève qu'il n'y a aucun projet dans les propos de Madame CHARMOT.

Monsieur DEKKIL souhaite faire une remarque sur le contexte général et souligne les progrès en matière de décentralisation. Il fait part du plan VALLS qui consistait à couper les subventions pendant une certaine durée, alors que le plan MACRON supprime les moyens.

Monsieur MORACCHINI indique qu'il présente des chiffres et des constats mais qu'il ne fait pas de projection politique sur l'avenir.

Monsieur DEKKIL revient sur la question du désendettement et indique qu'il ne souscrit pas entièrement les craintes exprimées par certains collègues.

Sur le bilan, il relève que la Commune dépense moins mais qu'il est important de comparer toute chose égale. Il reprend l'écart de 9 % compris entre le 20 % et 11 % mis en avant, et indique qu'il est incorrect de dire que toutes les autres communes seraient mal gérées, mais que d'autres raisons peuvent expliquer cette situation et qu'il serait plus opportun, en terme d'objectivité, de les connaître.

Sur la question de la prospective, qui a progressé comparativement au dernier DOB, où davantage d'éléments sont apportés, tels qu'indiqué en expliquant qu'en 2021 aucun projet n'est engagé juridiquement, ce qui est juste selon lui, alors que les projets sont nombreux au-delà de 2021.

Il explique que l'intérêt ne porte pas sur ceux engagés juridiquement, avec une vue restreinte, mais plutôt sur le cycle pluriannuel, au-delà de 2, et qu'il soit possible d'inscrire ceux qui sont engagés techniquement.

Monsieur MORACCHINI explique que ce n'est pas l'objet du DOB mais plutôt celui du budget.

Monsieur DEKKIL explique que cette procédure est réglementairement juste mais qu'intellectuellement il conviendrait, pour se projeter, de s'engager collectivement alors que des décisions sont techniquement déjà prises. Il indique que le suivi des travaux techniques impose des projets nécessaires et à engager sous 5 ans, et qu'il serait plus pertinent de les afficher et de les faire apparaître.

Monsieur MORACCHINI indique qu'il lui est possible d'avoir des projets, tels qu'il l'a proposé à Madame CHARMOT, et de les soumettre avec la capacité financière dont il a fait part pour imaginer ceux-ci.

Monsieur DEKKIL ajoute qu'il ne manquera pas de le faire.

Monsieur MORACCHINI explique qu'il présentera ses projets dans le cadre du budget. Il ajoute que s'il présentait les projets ce soir, il lui serait reproché d'avoir décidé en amont de cette présentation.

Il explique que la discussion de ce jour permet un travail de réflexion, en considération des chiffres transmis, et afin de présenter des propositions qui peuvent rentrer dans le cadre du budget.

Il ajoute que le montant annoncé de 15 M€ n'est pas tout à fait juste.

Il serait donc possible à chacun d'envisager le montant à investir, avec la possibilité de désendettement et un montant d'investissement plus faible.

Monsieur DEKKIL remercie Monsieur MORACCHINI pour cette invitation, il relève qu'intellectuellement, les élus disposent d'un montant d'investissement de l'ordre de 15 M€ et qu'il ne manquera pas de faire des propositions. Cependant, il déplore que ces propositions n'aboutissent qu'à un rôle d'opposition frontale et qu'il aurait été préférable de connaître certains projets, afin de les porter ensemble.

Monsieur MORACCHINI explique que les chiffres ne peuvent pas être donnés avant. Il ajoute que les textes prévoient un délai de 60 jours avant le vote du budget.

Monsieur DEKKIL ajoute qu'il s'agit de deux éléments distincts. Il remercie Monsieur MORACCHINI pour la qualité de son exposé, mais fait part du développement de la Ville et de l'intérêt de faire grandir la démocratie afin de construire une vision commune.

Il craint une présentation de projets opposés en décembre.

Monsieur THIOT indique que Monsieur TERRIER se félicite du complément d'informations apporté au DOB et il ajoute que cette demande émane également de la Chambre régionale des comptes.

Monsieur MORACCHINI explique que ce complément a été apporté avant le rapport de la Chambre régionale des comptes.

Monsieur THIOT relève que la situation financière de la Commune est bonne mais en considération probablement d'autres raisons que la gestion, et qui favorise cette bonne situation financière, et notamment en raison des fonds frontaliers réceptionnés. Il explique que les autres communes de la strate ne disposent pas de ces sommes conséquentes. Il précise également que la valeur du foncier sur la Commune représente une situation particulière, et reprend le propos de Madame CHARMOT, sur le projet de Jules Ferry, où un terrain est vendu en faveur d'une promotion immobilière, et de la mise à disposition d'un local vide de 900 m² pour une crèche, qui va générer une recette de 1,2 M€ Il explique que les autres communes ne disposent pas d'une valeur foncière identique à celle de la Commune, et il doute qu'elles puissent atteindre de tels résultats. Il ajoute que ces éléments participent à la bonne situation financière de la Commune.

Monsieur MORACCHINI s'étonne des reproches émis sur la bonne situation financière de la Commune.

Monsieur THIOT explique qu'il transmet des éléments supplémentaires aux explications qui ont été données, malgré la qualité de celles-ci. Il ajoute que la comparaison, avec la strate de mêmes villes, peut se trouver faussée par ce genre de recettes exceptionnelles qui représentent un point important dans le budget de la Commune.

Monsieur MORACCHINI ajoute que la France est un pays centralisé avec bon nombre de frontières, et que d'autres communes sont composées de frontaliers.

Monsieur THIOT précise que peu d'entre elles perçoivent des fonds frontaliers.

Monsieur MORACCHINI explique que le dédommagement s'opère d'une manière différente.

Monsieur THIOT souligne que cette situation participe activement à la bonne situation financière de la Commune.

Monsieur MORACCHINI confirme ce fait.

Monsieur THIOT souligne les moyens de comptabilité moderne mis en place pour les AP CP, et fait part également des budgets participatifs qui peuvent aussi faire part d'une réflexion dans la mise en ordre du budget qui sera présenté. Sur l'AP CP pour le parking, il a été indiqué que cette procédure était exceptionnelle et qu'elle concerne de grands projets, ce qu'il confirme en considération du projet qu'il qualifie de pharaonique. Il fait part des risques de dérapage évités par le biais de cette procédure, alors que ce projet a, selon lui, largement dérapé de 7 à 11 M€

Monsieur MORACCHINI relate son expérience professionnelle passée et explique que le vote portait sur une autorisation de programme, de manière à garantir les finances nécessaires à la finalisation du projet. Le blocage annuel et la programmation étant nécessaires pour éviter tout dérapage financier. Il cite l'exemple du pont de Tancarville qui a nécessité 10 années de travaux pour un coût conséquent, et qu'il a fallu pouvoir garantir la solvabilité de cette collectivité durant tout ce délai. Il a donc été nécessaire de voter des autorisations de programme, et des crédits de paiement par année.

Monsieur THIOT souhaite que les habitants puissent être rassurés sur la garantie de la Commune à pouvoir faire face à cet engagement financier.

Monsieur MORACCHINI indique que la Commune ne prend pas de risque dans la mesure où sa santé financière est bonne.

Monsieur le Maire relève la qualité de la présentation qui a été faite et il explique que la Commune se situe dans un cercle volontariste et vertueux, car elle s'applique les 1,2 ou les 1,35 %, ce qui revêt une importance du fait qu'en 2021 toutes les collectivités devront probablement appliquer ce principe. Il souligne le côté « vieux jeu » de l'analyse de Monsieur TERRIER. En effet, que ce soit les cabinets d'audit ou même l'Etat, ces derniers s'appuient sur le critère de la capacité de désendettement, pas du stock de la dette.

Il indique à Monsieur THIOT que les fonds genevois font fantasmer bon nombre de collectivités. Il rappelle qu'il ne s'agit pas des fonds genevois, mais de la compensation financière genevoise, conformément aux accords de 1973, c'est-à-dire qu'une compensation est apportée face à des recettes qui ne sont pas perçues par la Commune, mais que cette dernière doit notamment faire face aux dépenses. Il ajoute que les frontaliers forment une population qui rapporte à la Commune mais avec des dépenses afférentes concernant les écoles, les crèches, les parkings, etc. Sans ces fonds, il reconnaît que la Commune serait dotée de moins de moyens.

Il fait part des études intéressantes menées sur tous les dispositifs transfrontaliers, et il explique que le département de la Haute-Savoie a procédé en 1973 à des accords qu'il qualifie d'intelligents et que la Commune en bénéficie aujourd'hui. Il explique l'historique du dossier et des taxes professionnelles payées par les entreprises à la collectivité, alors que pour les travailleurs transfrontaliers, cette recette n'était pas versée. Le dispositif avait donc permis de palier à cette absence de taxe professionnelle.

Il ajoute que les sommes perçues s'avèrent très confortables mais les besoins afférents sont également très importants. Il explique que sur les fonds frontaliers, le Département en affecte à des grandes infrastructures. Il cite pour exemple le contournement de Thonon-les-Bains qui a été financé en grande partie par le Département grâce aux fonds frontaliers, et qu'il en est de même pour le Léman Express. Il ajoute que l'apport du Département est lié en grande partie aux fonds frontaliers mais la partie revenant aux communes diminue de plus en plus, car la répartition des fonds frontaliers va être modifiée d'un ou deux points en faveur des intercommunalités et au détriment des communes et du Département.

Il fait part également de la recherche de subventions qui est mise en œuvre, que ce soit au niveau du département de la Haute-Savoie, ou de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, voire au-delà. Il fait part des 7,4 M de francs suisses émanant de Berne pour le pôle gare, soit le financement le plus conséquent sur le PA3, qui sera signé dans quelques jours, la Commune étant passée de 35 à 40 % de subventions et il s'en félicite.

Il ajoute que sur chaque projet, la Commune tente d'optimiser les demandes de subventions, tels que ceux des musées où la part de financement par subvention peut atteindre les 50 % sur du fonctionnement et grâce à un certain nombre de partenaires. Il juge la méthode de travail efficace par rapport à d'autres collectivités.

Il remercie les conseillers municipaux pour leurs interventions et a pris bonne note des demandes émises. Il déplore le peu de propositions et la philosophie politique émise.

Il propose de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, et non pas sur les orientations budgétaires présentées par Monsieur MORACCHINI mais sur le fait d'avoir participé à ce débat.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI et de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires de la Ville pour 2020.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 04/2019

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2019 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées. Monsieur MORACCHINI expose les propositions présentées.

Monsieur TERRIER relève les 40.000 € inscrits pour un crédit d'étude sur un franchissement en souterrain en centre-ville et profite de ce dossier pour solliciter des informations sur l'avancement de la réflexion pour la création d'un passage sous la voie ferrée, compte tenu de l'arrivée du Léman Express qui représente un projet structurant pour le Chablais, mais se dit inquiet des retombées négatives en termes de circulation de surface sur la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la précédente séance du Conseil Municipal, une régularisation foncière est intervenue sur le périmètre du futur franchissement. Il explique que la Commune mène une politique foncière que certains peuvent qualifier de « petits pas » mais qu'il est parfois difficile d'en faire davantage. Il ajoute que la SNCF est en charge de construire le passage sous voie, alors que pour Morcy, la Commune était chargée des travaux en raison du passage sur voie. Il fait part de la difficulté de travail avec la SNCF afin que celle-ci mette du personnel à disposition, tous les ingénieurs étant mobilisés sur les travaux du Grand Paris, et par conséquent du déficit de personnel afférent sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, ce qui pénalise plusieurs grands chantiers.

Par conséquent, il explique que la raison n'est pas financière mais liée au manque de moyens intellectuels pour étudier le passage en souterrain, à l'inverse de la Commune qui a bien avancé sur le dossier.

Il explique que le crédit inscrit l'année dernière n'a donc pas pu être utilisé et c'est la raison pour laquelle il est également inscrit pour cette année, et qu'un nouveau crédit d'étude sera inscrit sur 2020.

Il indique que des ingénieurs de qualité travaillent sur le pôle gare de Thonon-les-Bains, ce qui n'est pas forcément le cas à Perrignier, Bons-en-Chablais, La Roche-sur-Foron, etc., et que les dossiers ne peuvent donc pas avancer. Il ajoute qu'il sera donc nécessaire de se battre pour avoir le personnel afférent et le financement nécessaire, comme cela a été expliqué lors de la présentation du DOB par Monsieur MORACCHINI. La réalisation n'est donc pas une contrainte, comme cela se démontre sur le pôle gare.

Monsieur TERRIER fait part du vote en abstention du fait de la présentation d'une décision modificative.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 6 abstentions (Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur TERRIER porteur du pouvoir de Monsieur ARMINJON, Monsieur DORCIER, Monsieur DORCIER porteur du pouvoir de Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), d'approuver les réductions, virements et ouvertures de crédits présentés.

GARANTIE PHBB1 - TRANCHE 3 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS À 100 % PRÉSENTÉE PAR LÉMAN HABITAT

Léman Habitat a fait parvenir une demande de garantie d'emprunts pour l'obtention d'un financement Prêt Haut de Bilan Bonifié 1.0 (PHBB) de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de **847 000 €** à hauteur de 100 %.

Ce prêt leur est nécessaire pour financer l'accélération de leur programme d'investissements 2019, tant en matière de rénovation thermique que de production de nouveaux logements.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **847 000 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 98929 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres de Léman Habitat : Monsieur RIERA, Monsieur PRADELLE et Madame ZANETTI-CHINI, ne prenant pas part au vote), d'accepter les nouvelles conditions indiquées ci-dessus.

RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNTS – AVENANT DE RÉAMÉNAGEMENT N° 97778 - DEMANDE DE RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNTS PRÉSENTÉE PAR LÉMAN HABITAT

L'Office Public HLM Thonon « Léman Habitat » (ci-après désigné l'Emprunteur) a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés et présentés, initialement garantis par *la Commune de THONON-LES-BAINS* (ci-après désignée le Garant).

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes des Prêts Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : *Le Garant* réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne des Prêts Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes des Prêts Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne des Prêts Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes des Prêts Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites Lignes des prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne des Prêts Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} mai 2019 est de 0,75 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne des Prêts Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir à, ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres de Léman Habitat : Monsieur RIERA, Monsieur PRADELLE et Madame ZANETTI-CHINI, ne prenant pas part au vote), d'accepter les nouvelles conditions indiquées ci-dessus.

PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (PEM) DE THONON-LES-BAINS - FONDS DE CONCOURS DE THONON AGGLOMÉRATION

Le projet d'aménagement du pôle gare de Thonon-les-Bains prévoit l'aménagement d'un parking relais de 574 places intégré dans un aménagement global comprenant la réalisation d'une passerelle, ainsi que l'aménagement des parvis Nord et Sud, et le traitement des espaces publics jusqu'à la place des Arts, dont le montant global est estimé à 26,55 M€ Ce projet est cofinancé par l'Etat (CPER), la confédération helvétique, la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département, la Commune et l'agglomération (sur la base de sa compétence mobilité en ce qui concerne la gare routière).

Le plan de financement de la Commune concernant ce parking relais arrêté en 2018 sur la base des conventions signées est le suivant :

Principe de financement :

En €HT au 1^{er} janvier 2018	Total à financer	
Région RAA	600 000 €	5,44 %
Commune	4 700 000 €	42,65 %
Concessionnaire de l'ouvrage	5 718 000 €	51,91 %
Total	11 018 000 €	

La participation de l'agglomération viendra en déduction de celle de la Commune.

Par délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2019, Thonon Agglomération a décidé d'attribuer un fonds de concours de 1.200.000 € à la commune de Thonon-les-Bains dans le cadre de la réalisation de ce parking relais, en précisant que l'aide globale de Thonon Agglomération ne devra pas être supérieure au montant payé par la Commune afin de respecter les critères d'attribution des fonds de concours.

Considérant la réalisation de 574 places en zone urbaine dense afin de réaliser au sein du pôle d'échange multimodal de la gare un parking relais,

Considérant les caractéristiques techniques particulières de l'ouvrage et les spécificités du projet en zone urbaine, telles que le coût de réalisation des places de stationnement est à ce jour estimé à 19.195 €HT/place,

Considérant le plan de financement fourni par la Commune pour la réalisation de cet ouvrage,

Considérant que le projet poursuivi par la commune de Thonon-les-Bains présente un intérêt de centralité fort à l'échelle de l'agglomération et s'inscrit dans un projet de pôle multimodal d'envergure,

Considérant que ces éléments justifient de prévoir pour ce projet spécifique une aide forfaitaire de 1 200 000 €

Considérant que la ville de Thonon-les-Bains justifiera à l'agglomération l'utilisation des fonds par la production d'un état récapitulatif des dépenses dès l'achèvement des travaux,

Monsieur DEKKIL indique qu'une fois l'ouvrage financé, il sera nécessaire d'aménager tous les abords et les accès à cet ouvrage, et qu'il ne sera pas destiné qu'aux habitants de la Commune, car ceux-ci résident à proximité, et qu'ils se rendront à la gare autrement qu'en voiture.

Il s'interroge sur l'éventuel partenariat financier envisageable pour les voies d'accès à cet ouvrage.

Monsieur le Maire précise qu'une présentation sera organisée prochainement sur le projet global du pôle gare compte tenu de la complexité du dossier.

Il explique que la Ville va mener les travaux, notamment concernant les approches de la place de Crête et qu'elle sollicitera les subventions nécessaires auprès des collectivités concernées.

Monsieur JOLY précise que des participations financières sont prévues pour ce dossier et que le détail sera communiqué lors d'un point d'étape sur le sujet.

Monsieur DEKKIL ajoute que la dimension vélo ne doit pas être sous-estimée dans ce projet.

Monsieur le Maire indique que cela est déjà prévu.

Madame CHARMOT se dit favorable à l'attribution d'un apport financier mais elle fait part de son vote en abstention en considération de ce parking qui, selon elle, compromet l'évolution des mobilités douces car il ne sera pas possible de mettre en place des voies routières et d'accès sur le bas. Elle pense que la circulation sera amplifiée sur le chemin de ronde ce qui ne permettra pas la mise en place d'une véritable voie cyclable.

Monsieur le Maire regrette ce vote de Madame CHARMOT dans la mesure où un parking vélo sera également créé dans le parking global.

Monsieur TERRIER regrette que la phasage de l'opération ne permette pas la mise en service simultanée du Léman Express et de ce parking, mais il se dit satisfait de la position commune adoptée par tous les élus de Thonon-les-Bains pour permettre un appui sur une position en vue d'aboutir à une augmentation très significative de la participation de Thonon Agglomération.

Monsieur le Maire lui confirme ce point et le remercie.

Madame CHARMOT explique qu'elle n'est pas opposée au projet mais plutôt à la manière dont il est conçu.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 35 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de Thonon Agglomération à la commune de Thonon-les-Bains concernant la réalisation du parking relais de la gare qui dessert une gare du Léman Express,
- de valider le montant dudit fonds de concours à la somme de 1 200 000 €
- et d'autoriser Monsieur le Maire à établir toutes les pièces justificatives nécessaires à l'encaissement de cette recette budgétaire.

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – EXERCICES 2012 À 2018

La transmission du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, concernant la gestion de la Commune, donne lieu à la communication de celui-ci à l'assemblée délibérante et à son inscription dans l'ordre du jour.

Le rapport et les réponses écrites à ces observations de la chambre ont été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il devient communicable dès cette réunion du Conseil Municipal à toute personne qui en ferait la demande.

Madame CHARMOT demande un report de cette délibération compte tenu de l'ampleur du dossier à lire en 5 jours.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'est pas possible de reporter ce dossier car il s'agit d'une obligation légale.

Monsieur MORACCHINI précise que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal qui suit la réception du document.

Madame CHARMOT explique qu'il n'est pas possible de prendre connaissance de l'ensemble des pièces communiquées dans ce dossier dans un délai aussi court.

Monsieur CAIROLI précise que la presse locale a pu le faire en une nuit.

Monsieur MORACCHINI indique qu'il va procéder à la synthèse de ce document.

Madame CHARMOT explique que la lecture rapide du dossier ne bénéficie pas à Monsieur le Maire, car elle n'a pas pu prendre connaissance des réponses de la Commune sur le rapport établi par la CRC.

Monsieur MORACCHINI indique que ce point fera l'objet de la présentation qui suivra.

Monsieur le Maire rappelle la procédure. Il explique que la CRC s'intéresse tous les 6 ans environ à des communes comme Thonon-les-Bains. Il indique qu'un contrôle a eu lieu sur la période 2004/2010, puis, 2010/2016, avec un planning fixé par la CRC, un premier rapport provisoire émis sur la période, auquel la Commune répond, et à la suite un rapport définitif qui est arrivé dernièrement et dans la lettre d'accompagnement jointe à cet envoi, il est précisé que ce dernier doit être présenté à la séance du Conseil Municipal qui suit cet envoi.

Il précise que le rapport et les réponses écrites ont été adressés à l'ensemble du Conseil Municipal avec le présent dossier, qui doit prendre acte de la communication de ces documents.

Il indique qu'il va procéder à une présentation de ce rapport, puis il donnera la parole à Monsieur MORACCHINI pour qu'il fasse également une intervention à l'aide d'un diaporama afin de résumer les conclusions du rapport. Il donnera ensuite la parole aux personnes qui souhaitent intervenir sur ce dossier.

« La démarche d'examen périodique des comptes des collectivités est utile pour le suivi de notre activité, mais elle est aussi marquée par la nature de cette activité, c'est-à-dire le contrôle.

Au plan de la méthode, les questions et les vérifications conduites par les conseillers rapporteurs paraissent fortement marquées par le prisme du « il faut trouver quelques chose », ce que j'appellerai le syndrome du « contrôleur des impôts ou le contrôleur de l'URSSAF ».

Chacun aura compris trivialement ce que cela veut dire, mais il ne s'agit pas dans mon propos de critiquer l'institution des chambres régionales des comptes, puisqu'elles sont particulièrement utiles.

Toutefois, la restitution de leur travail qui débouche sur le « rapport d'observation sur la gestion de la collectivité » comporte un biais d'observation, car l'objectif est « trouver quelque chose ». La réalité peut être éclairée différemment selon le point de vue que l'on adopte et en se retenant d'à priori éventuels.

Je soulignerais tout d'abord que le rapport de la chambre régionale des comptes pour la période précédente, c'est-à-dire 2003/2010 n'avait pas formulé de remarques particulières sur les thématiques développées dans son dernier rapport.

Le précédent rapport de la chambre régionale n'a pas fait de remarques, si ce n'est quelques bricoles et aujourd'hui, la même chambre régionale des comptes fait des remarques alors qu'elle avait donné un satisfecit, un quitus, sur les mêmes problématiques. Cela est normal car le droit évolue, qu'il y a des effets de mode et des priorités.

Si l'on veut bien admettre que le travail des conseillers rapporteurs est largement marqué par la recherche de ce qui ne va pas, auquel s'ajoutera ensuite le syndrome du biais médiatique qui avec des gros titres cherche à attirer le lecteur ou faire le buzz, la présentation du rapport d'observations de la chambre régionale des comptes devient pour nous une mission plutôt déséquilibrée.

Les lecteurs assidus ou avertis des rapports périodiques des CRC se rendront compte qu'un certain nombre de thématiques reviennent assez systématiquement selon les cycles de contrôle et l'évolution des réglementations.

J'ai ici une douzaine de synthèses de la chambre régionale des comptes sur des collectivités diverses dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, et que l'on retrouve souvent les mêmes thèmes.

Pour la période actuelle, et sans vouloir en faire l'exégèse, on retrouve assez largement les mêmes remarques sur la tenue de l'actif communal et l'apurement régulier des comptes d'immobilisations, l'adoption de programmes pluriannuels et le recours aux autorisations de programme budgétaire, le respect de la durée annuelle du temps de travail de 1 607 heures, la mise en œuvre des provisions comptables et leurs reprises, la mise en place du régime indemnitaire conforme à la réglementation, etc.

En ce qui concerne les recommandations formulées à l'issue du rapport de la CRC, que nous présentons ce soir, la plupart d'entre elles ont d'ores et déjà été mises en œuvre. La délibération sur les frais de mission des élus a été adoptée par le Conseil Municipal, le rapport du débat d'orientation budgétaire a été enrichi des informations demandées par la loi Notre, la question des autorisations de programme et des crédits de paiement est traitée, la constitution des provisions comptables déjà mises en œuvre sera complétée pour la partie des provisions comptables pour risques de contentieux.

En conséquence, si l'on veut bien faire une lecture intellectuellement honnête de ce rapport, en laissant de côté ceux qui, dans le seul but de nuire, ne retiendront que les quelques critiques, et ceux qui convaincus de la bonne gestion de l'équipe municipale, diront que tout est au point, on s'apercevra qu'il est rare de trouver des conclusions qui mettent autant en lumière la situation de bonne gestion de notre Commune et sa solidité financière.

Un autre point qui appelle un commentaire : écrire que la commune aurait bénéficié d'une attribution de compensation favorable de l'agglomération est une erreur d'analyse ou une mauvaise compréhension du processus de constitution de la communauté d'agglomération.

Les compétences « Politique de la Ville, Antenne de Justice, BIJ », « Navette lacustres » n'étaient pas des charges financières supportées par les communes de l'ex communauté de communes des Collines du Léman ou les ex communes de la CCBC, et n'impactaient pas non plus l'attribution de compensation versée aux communes. Dit autrement, cela ne constituait pas une charge budgétaire pour les communes et leurs habitants. Il était donc logique que cela ne soit pas imputé à la commune de Thonon-les-Bains et à ses habitants. L'inverse aurait pu représenter un acte de mauvaise gestion.

Pour les navettes lacustres, un dispositif un tiers Évian-les-Bains, un tiers Thonon-les-Bains et un tiers CCBC. Le tiers Évian-les-Bains a été repris par la communauté de communes du Pays d'Évian, donc mutualisé pour cette collectivité. La commune de Thonon-les-Bains ayant intégré l'agglomération qui est formée par trois composantes, la première avec la communauté de communes des Collines du Léman qui n'a jamais participé à ce financement, une deuxième composante avec la communauté de communes du Bas Chablais qui payait sans délibération avec une CLECT, soit un retour financier des communes. Par conséquent, la CCBC avait pris une compétence lacustre sans CLECT. Par conséquent, pour quelles raisons la commune de Thonon-les-Bains aurait payé à travers la CLECT alors que d'autres communes ne participaient pas à ce financement. D'où une délibération a été prise à l'unanimité et n'a soulevé aucune difficulté. La seule difficulté étant que la chambre régionale des comptes n'ait pas compris la subtilité de ce dispositif.

Il n'y a donc pas eu un effet d'aubaine budgétaire pour la commune de Thonon-les-Bains qui aurait bénéficié d'un transfert financier favorable, mais une juste application des principes du pacte financier et fiscal qui a présidé à la constitution de la communauté d'agglomération. Tout cela avait été prévu dans le groupe de travail, avant la constitution de l'agglomération.

En ce qui concerne la neutralisation partielle de l'impact financier du FPIC, c'est tout simplement l'application règlementaire du dispositif incitatif prévu par l'État, qui revient à dire « regroupez-vous si vous voulez bénéficier d'un prélèvement moindre du FPIC ». Toutes les communes de la communauté d'agglomération bénéficient du dispositif dès lors qu'elles participent au groupement.

D'ailleurs l'agglomération a pris l'option de financer un fonds de concours en investissement à destination de toutes les communes avec cette ressource en quelque sorte bonifiée, délibération adoptée, à l'unanimité, lors de notre dernier Conseil Municipal.

Donc le sens commun pourrait trivialement penser que « Thonon-les-Bains s'en sort bien, avec son adhésion à la communauté d'agglomération », c'est factuellement inexact et nous serions plutôt portés à penser l'inverse compte tenu de notre expérience concrète de ces trois dernières années, mais je ne souhaite pas développer ce point ce soir compte tenu de l'aspect technique et qui nécessiterait du temps.

Le rapport de la CRC fait le constat (je cite) « d'une situation financière satisfaisante par un effort continu de maîtrise des charges ».

La lecture intégrale du rapport et des réponses formulées par notre Collectivité confirme systématiquement cette analyse, ce qui est plutôt rare dans les rapports de ce type.

Les observations du rapport reviennent très longuement sur cette situation qui mérite d'être relevée et soulignée. Et ce n'est pas le Maire ou l'Adjoint aux finances qui le disent, il suffit de s'en remettre aux citations du rapport et Monsieur MORACCHINI va vous faire une exégèse de celui-ci. »

Monsieur MORACCHINI précise que le texte affiché dans le diaporama qu'il va présenter est issu des conclusions partielles et générales du magistrat.

Il ajoute que le magistrat a instruit un texte qu'il a présenté à l'ensemble de ses collègues magistrats de la Chambre régionale des comptes qui ont pu valider le document collégialement.

Ce document a ensuite été signé par Madame la Présidente de la Chambre.

Sur la présentation qui va suivre, il indique que la page de chaque partie du texte est indiquée afin de pouvoir la retrouver dans le document intégral.

Il passe à la présentation à l'aide d'un diaporama :

« La page de synthèse du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (cf. page 4)

- p. 4 : « Thonon a maintenu une situation financière satisfaisante, (...) par un effort continu de maîtrise des charges »

- p. 4 (...): « la commune a également activé l'ensemble des leviers lui permettant de maîtriser la masse salariale, qui a baissé de manière continue depuis 2015 »
- p. 4 (...): « ces facteurs ont permis à la commune tout en maintenant sa capacité de désendettement à un niveau satisfaisant (4,3 ans pour le budget consolidé fin 2018), de financer un important programme d'investissement »
- p. 4 (...): le pilotage budgétaire et financier de la commune apparaît néanmoins efficace »

Monsieur MORACCHINI explique que le terme « néanmoins » utilisé fait suite à la comparaison faite par la magistrate avec une commune de 100.000 habitants, où le personnel est plus conséquent et un service qui écrit les procédures, avec donc un règlement de procédures dont la Commune ne dispose pas, compte tenu de la taille de la Commune. Toutefois, les fonctionnaires de la Collectivité appliquent les règles, alors la Commune est « néanmoins » efficace.

4.1 - La fiabilité des comptes et la qualité du pilotage budgétaire et financier

- p. 21 (...): la commune met à disposition du public sur son site internet le rapport d'orientations budgétaires, les documents budgétaires, ainsi que les rapports de présentation du budget primitif et du compte administratif. Ces derniers présentent d'une manière très détaillée et précise l'évolution des recettes et des dépenses du budget principal et des budgets annexes. »
- 4.4.1 : la procédure budgétaire p. 28 (...) « Stable sur l'ensemble de la période examinée, cette procédure budgétaire apparaît fortement structurée. Articulée avec la gestion des effectifs, et une vision pluriannuelle des opérations d'investissement, elle intègre la recherche de maîtrise des dépenses et de la masse salariale »
- p.29 (...): Un suivi mensuel de l'exécution des crédits de fonctionnement est édité par le service financier et adressé à chaque chef de service. (...) un tableau de bord retraçant l'exécution mensuelle des dépenses est transmis chaque mois au maire, à l'adjoint en charge des finances et au directeur général des services, avec une projection de l'exécution des crédits au 31 décembre.
- Ce taux d'exécution, ainsi que le faible volume des décisions modificatives témoignent de la prudence et de la qualité des prévisions du budget de fonctionnement.
- p. 31 (...): La structure de la dette de la commune ne présente pas de risque spécifique.

4.1 - La fiabilité des comptes et la qualité du pilotage budgétaire et financier

4.8 - Conclusion intermédiaire

- p. 31 : « La qualité de l'information financière et la fiabilité de la chaîne comptable sont globalement satisfaisantes (...) le pilotage budgétaire et financier de la commune est efficient : la bonne structuration de la procédure budgétaire s'est traduite par une bonne maîtrise de l'exécution des crédits sur l'ensemble de la période. Les principaux risques financiers externes sont suivis, et la gestion de la dette et de la trésorerie est performante »

5 - La situation financière et la prospective

5.1.3 - L'évolution des charges de gestion

- p. 39 (...): la commune a par ailleurs mis en œuvre une stratégie de réduction de ses consommations énergétiques.
- Les charges de personnel sont également maîtrisées.
- Les charges de personnel ont baissé chaque année depuis 2015. »

5.1.4 - Le financement des investissements

- p. 40 (...): « La commune a ainsi réalisé 143 M€ de dépenses d'équipement entre 2012 et 2018, soit un niveau nettement supérieur à la moyenne de la strate »
- p. 41 (...): « L'épargne nette, qui s'est élevée à 36,8 M€ en cumul de 2012 à 2018, a permis d'autofinancer près du quart (25,8%) des dépenses d'équipement en moyenne.

5.2.1 - L'encours de dette et la capacité de désendettement

- p. 43 (...): La commune a pu concilier la croissance de sa dette avec la préservation de sa solvabilité financière : la capacité de désendettement est passée de 4,6 ans.

5 - La situation financière et la prospective

5.5 - Conclusion intermédiaire

- p. 46 (...) : « Malgré un évolution défavorable des recettes institutionnelles, marquée par la forte baisse des dotations de l'Etat, l'épargne brute de la commune s'est redressée en fin de période et s'établit fin 2018 à un niveau satisfaisant, supérieur à 20 % des produits de gestion.
- (...) la commune a également mis en œuvre un effort continu de maîtrise de ses charges, notamment par une baisse de la masse salariale ininterrompue depuis 2015, la réduction des consommations énergétiques, la stabilisation des subventions versées et la renégociation de certaines délégations de service public. »

6 - La gestion des ressources humaines

p. 46 (...) : L'évolution de la masse salariale apparaît maîtrisée

6.2 - L'évolution des effectifs

- p. 47 (...) Une baisse continue depuis 2013

6.3 - Le déroulement des carrières

- p. 49 (...) : Les avancements sont gérés de manière maîtrisée par la commune.

6.4 - Le régime indemnitaire

- p. 50 (...) : « Grâce au système de cotation des postes existant depuis 2003, Thonon-Les-Bains a donc pu transposer le RIFSEEP sans changement significatif de son régime indemnitaire, et sans surcoût sur la masse salariale. »

6.5.1 - La durée annuelle du temps de travail

- p. 51 (...) : « Un nouveau règlement du temps de travail a été adopté par délibération du 27 juillet 2016, qui définit la durée annuelle du travail de 1607 heures conforme à la réglementation. »

6.7 - Conclusion intermédiaire

- p. 54 (...) : Thonon les Bains a activé les leviers lui permettant de limiter l'évolution de la masse salariale, dont la progression a été contenue (...) les effectifs ont baissé de manière continue depuis 2013, la gestion des promotions et du régime indemnitaire a été maîtrisée, et la durée annuelle du travail respecte la durée légale de 1607 heures.

7 - La commande publique et la gestion des principales opérations

7.1 - L'organisation de la commande publique et la politique d'achat

- p. 54 (...) : « L'examen d'un échantillon de 164 marchés, relatifs à 34 opérations, n'a pas révélé d'irrégularité concernant les procédures de passation suivies. »

7.1.2 - La politique d'achat

- p. 55 (...) : « L'examen de l'échantillon de procédures de passation a permis de constater que cette détection des offres anormalement basses était mise en œuvre de manière systématique dans les rapports des analyses des offres ».
- p.57 (...) : « Les procédures de passation des marchés ont donc été efficaces, malgré de nombreuses difficultés rencontrées ».

Monsieur MORACCHINI ajoute que, dans les priorités données par la Cour des Comptes à la Chambre Régionale, il y avait la sécurité informatique. Il indique que la Commune fait l'objet d'un audit de cette sécurité informatique, et la magistrate n'a pas jugé utile de l'inclure dans le rapport compte tenu qu'il n'y avait pas de remarques à formuler. Il ajoute que le système en place est sécurisé avec des serveurs extérieurs qui permettent de protéger les données et en instantané de pouvoir rétablir une situation, telle que l'incendie de la Mairie par exemple.

Il conclut en indiquant avoir repris les points, les conclusions intermédiaires et la conclusion finale, avec certes des recommandations qui seront données par Monsieur le Maire et dont certaines ont déjà été appliquées.

Il indique enfin qu'il se dit satisfait que ce rapport ait été écrit par la Chambre régionale des comptes et qu'il arrive au moment des discussions budgétaires, dans la mesure où s'il avait été écrit par lui-même, il n'aurait pas été jugé objectif. Il ajoute que ce rapport a été rédigé par des magistrats indépendants et qu'il contribue à une reconnaissance de la bonne gestion financière de la Commune par le biais notamment du travail au quotidien des services.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur COONE.

Monsieur COONE souhaite intervenir sur le domaine qu'il connaît bien. Il qualifie d'incompétent l'un des principaux opposants de la majorité, qui est absent ce soir, suite à son intervention lors du dernier Conseil Municipal, mais que le plagiat de son représentant aujourd'hui le conforte dans son sentiment, ainsi que Monsieur THIOT lorsqu'il parle de dérapage en dépit de ses explications sur le fonctionnement, et ne reviendra pas sur celles-ci.

Dans le rapport transmis, il souhaite revenir sur quelques pages pour lesquelles il se sent impliqué.

Il donne ensuite lecture de quelques extraits :

- p. 49 : « Parmi plus d'une centaine d'opérations d'investissement réalisées sur la période, la chambre a examiné plus particulièrement les 5 opérations d'investissement majeures qui présentent comme point commun de porter sur des réhabilitation-rénovation de bâtiments existants, démarche complexe s'il en est, à fortiori lorsqu'il s'agit parmi ceux-ci d'un bâtiment très ancien, protégé au titre des Monuments historiques (l'ancien couvent de la Visitation), démarche complexe s'il en est. »

Il ajoute qu'il s'agit là d'un rapport honnête en considération de la prise en compte des diverses complexités de ces opérations.

- toujours p. 49, sur les opérations de restructuration des groupes scolaires :
« La chambre note tout d'abord avec justesse que ces opérations de restructuration des groupes scolaires ont préalablement fait l'objet, dès 2012, d'une étude de prospective et de programmation confiée à un prestataire spécialisée ».

Il indique que la réalisation de ces opérations a été conduite de 2017 à 2019.

Au début du mandat, en 2014, il indique avoir repris avec Madame BAUD-ROCHE, les programmes de ces groupes scolaires pour les actualiser en fonction des besoins et de l'évolution de la population. Il précise qu'il est noté dans le rapport : « Malgré le sérieux du travail effectué, l'évolution constatée des effectifs par la suite a démontré que ce travail prospectif ne pouvait être qu'imparfait, particulièrement à l'échelle des quartiers (trop de paramètres ne pouvant valablement entrer dans l'équation).

Le prestataire a également établi une première approche financière des opérations à engager, réalisée principalement sur la base de ratios. Cette approche était nécessairement sommaire à ce stade. »

Il explique qu'un ratio revient à prendre des prix moyens et de définir le nombre de mètres carrés à construire pour parvenir à un certain budget. Cette ligne de crédit est ensuite inscrite, mais qui n'est pas le prix du programme proprement dit. Il ajoute qu'à ce stade, il ne s'agit que d'estimation sommaire.

- p. 50 : « À cet égard, il s'est avéré (mais cela vaut également pour d'autres opérations de bâtiments) que les AMO extérieurs (mais aussi certains maîtres d'œuvre) ne prennent pas suffisamment en compte la particularité géographique du Chablais où, d'une manière générale, les prix sont sensiblement plus élevés que sur certains territoires, même relativement proches (régions grenobloises ou lyonnaises).

S'agissant toutefois de restructuration du groupe scolaire du Châtelard, elle a effectivement donné lieu, comme l'a relevé la CRC, à une évolution programmatique plus conséquente puisque le maître d'œuvre, à l'issue de ses études d'APS, a suggéré au maître d'ouvrage de supprimer et reconstruire la partie élémentaire plutôt que de la conserver comme cela était programmé initialement. »

Monsieur COONE explique que dans le concours, il avait été envisagé soit de restructurer la partie existante, soit de la démolir et de la reconstruire en neuf. Il indique que la solution a consisté, pour des motifs économiques et rationnels, de la démolir et de la reconstruire. Il ajoute que cela permettait avantageusement, en optimisant le prix du gros œuvre déjà prévu, d'inclure 6 classes supplémentaires et permettait de réaliser une réelle plus-value programmatique et financière. Il explique qu'il ne s'agit ni d'imprévu, ni de dérapage, mais bien de reprogrammation.

- « La chambre note par ailleurs que, s'agissant des 3 opérations scolaires, plusieurs ajouts proposés par les maîtrises d'œuvre ont été pris en compte en phase conception. Mais là encore, ces évolutions résultent du processus normal d'élaboration des projets où les phases d'études doivent précisément permettre un échange entre la maîtrise d'œuvre et la commune, cette dernière étant naturellement attentive aux éventuelles plus-values globales apportées aux projets. »

À ce titre, il explique qu'il se tient à disposition pour davantage d'informations sur la loi MOP et les différents phasages expliquant ces évolutions.

- p. 51 : « La chambre note qu'une fois les phases d'études achevées et les choix programmatiques validés par le maître d'ouvrage, « les procédures de passation des marchés (de travaux) ont été efficaces, malgré de nombreuses difficultés. »

Il ajoute qu'il ne souhaite pas de satisfécit mais qu'il ne fait que reprendre ce qui est écrit dans le document communiqué.

« Or, c'est bien cela qui apparaît essentiel à la commune alors que c'est souvent le plus difficile à assurer. »

- « Le rapport d'observations de la chambre note en conclusion de ce volet que les 3 grosses opérations réalisées en matière scolaire ont consommés l'intégralité de l'enveloppe financière prévue en 2012 dans la délibération de programmation globale, laissant ainsi en suspens la création d'un n groupe scolaire supplémentaire. »
- p. 52 : « Ainsi, les 3 opérations réalisées (encore en cours pour le Châtelard) ont permis la création de 400 places supplémentaires pour porter la capacité de l'ensemble des sites à 3 300 élèves. La commune dispose donc aujourd'hui d'une marge suffisante pour que la perspective d'un groupe scolaire supplémentaire soit légitimement repoussée et que la rénovation du groupe scolaire des Arts ait été différée (différé justifié par ailleurs du fait d'un montage immobilier complexe nécessitant la participation d'un propriétaire privé).

Il aurait en définitive été reproché à la commune d'avoir agi différemment. »

Concernant le groupe scolaire des Arts, il explique que des études ont été lancées mais que le dossier fait l'objet d'un blocage lié à un promoteur privé et que le projet est actuellement en suspens. Cependant, il indique qu'il n'est aucunement arrêté ou supprimé.

- p. 52 toujours : « La rénovation du théâtre Maurice NOVARINA : Comme le remarque la chambre, à l'examen du travail de conception du maître d'œuvre, le Conseil municipal a fait *« évoluer le programme d'une mise à niveau technique vers une requalification fonctionnelle et architecturale du bâtiment »*. Mais il ne s'est pas agi simplement d'une évolution en opportunité : ce sont précisément les réponses au programme initial qui ont conduit à ces évolutions. Ainsi, la reprise du mur rideau en verre, élément majeur de l'ouvrage d'origine et source principale des déperditions thermiques, a conduit à proposer, comme solution technique pertinente, sa reconstruction intégrale avec des matériaux adaptés, permettant ainsi, à moindre coût, de redonner un peu d'épaisseur au bâtiment tout en améliorant ses qualités architecturales d'origine. De la même manière, le traitement de l'accessibilité PMR entraîné la réalisation d'un parvis généreux intégrant avantageusement une rampe PMR conforme. »
- p. 53 : le pôle culturel de la Visitation : Il indique que le cahier des charges a été établi en 2009. Il ajoute qu'il a évolué sur le même principe qu'indiqué au début de son intervention et qu'il s'agit d'estimation de départ, et que sur ce type de bâtiment, plusieurs intervenants extérieurs tels que les architectes des bâtiments de France, la DRAC, puis une découverte plus approfondie de l'existant, engendrent au cours des phases d'études des ajouts incontournables au projet. Une fois de plus, il souligne qu'il ne s'agit ni d'imprévu, ni de dérapage.
- p. 54 : « De la même manière et comme cela n'a pas échappé à la CRC, le Conseil municipal du 29 janvier 2014 a validé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre sur la base d'un coût prévisionnel des travaux (déterminé à l'issue de la phase Esquisse du concours) proposé par l'équipe retenu de 9,65 M€HT. »

Il indique que ce coût prévisionnel a été augmenté, comme il l'a expliqué, par les services de l'Etat notamment et pour l'optimisation de ce bâtiment.

- p. 54 toujours : « De la même manière, il était nécessaire que la maîtrise d'œuvre engage (phase Esquisse) et approfondisse les études (phase APD) pour parvenir à ce stade à *« l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux »*. »

Il explique qu'à ce stade, il s'agit bien des sommes à engager alors que les procès tenus sont axés sur des promesses ou des estimations de travaux à des phases Esquisse et qui souligne l'incompétence de certains en matière de compréhension des démarches.

« Il n'est certes pas impossible, pour ce type d'opération complexe sur un monument historique, de fixer un coût d'objectif dès l'engagement du projet, mais il convient humblement d'en mesurer toute l'incertitude. »

- p. 55 : « Conclusion intermédiaire : La chambre conclut des augmentations d'enveloppes budgétaires relatives à 5 opérations (certes, les plus conséquentes financièrement) que c'est l'ensemble des processus de programmation qu'il convient de revoir. Si ceux-ci peuvent sans doute toujours être améliorés, il faut relativiser le propos car il s'agit, encore une fois, d'opérations assez atypiques parmi une centaine d'autres opérations où cette critique n'est pas esquissée. »

Monsieur DEKKIL intervient pour indiquer que la lecture des précisions données s'adresse à la presse alors que les élus ont déjà pu lire ce document.

Monsieur TERRIER juge l'exercice de Monsieur MORACCHINI sympathique et bien fait, mais quelque peu « hémiplégique » en considération de la mise en exergue des éléments favorables recensés dans le rapport alors qu'il serait facile d'en faire tout autre pour d'autres éléments moins agréables pour la Commune afin d'obtenir un exercice plus équilibré.

Il souligne le rappel sur la délibération collective que doit faire l'objet de ce rapport.

Il explique que parfois, certains magistrats un peu jeunes, ne sont pas toujours en mesure de se mettre à l'écoute de ce que disent les services, mais la procédure fait toutefois preuve d'un certain sérieux, en considération des relectures afférentes.

Il suggère ensuite, à Monsieur COONE, de diversifier son vocabulaire, l'adjectif « incompetent » étant souvent cité, il ne s'en formalise plus dans la mesure où il a remarqué qu'il s'agit de l'adjectif qu'il emploie lorsque les personnes ont l'outrecuidance de ne pas être d'accord avec lui et ne le félicite pas comme il pourrait le souhaiter. Il regrette le rapport hiérarchique que ce dernier dresse entre les membres du Conseil Municipal.

Monsieur COONE explique qu'il ne s'agit pas de ne pas être d'accord avec lui mais plutôt d'être malhonnête.

Monsieur TERRIER relève qu'il a employé une dizaine de fois le terme « incompetent » et il l'invite à enrichir son vocabulaire.

Monsieur COONE explique que lorsqu'il fait état du plagiat de son chef de file, Monsieur TERRIER se montre performant en copiant son côté donneur de leçons.

Monsieur DEKKIL remercie les intervenants pour les longs exposés présentés. Il regrette que Monsieur MORACCHINI ait sélectionné les extraits les plus positifs, cependant, sur chaque page citée, il était possible de trouver un terme qui n'allait pas en ce sens.

Il cite pour exemple, en page 4, la phrase suivante : « Malgré cette gestion bien maîtrisée, des irrégularités ont été relevées concernant l'octroi d'avantages en nature ou de frais de représentation. » et regrette que cette phrase n'ait pas été citée.

Monsieur MORACCHINI explique qu'il ne pouvait pas citer l'intégralité du document et que cette remarque est insignifiante par rapport aux sommes considérées.

Monsieur DEKKIL indique qu'il s'agit d'un iceberg, avec ce qui fonctionne d'un côté, et ce qui ne fonctionne pas de l'autre, et qui est aussi mis en exergue dans le document et que malheureusement Monsieur MORACCHINI n'a pas eu l'honnêteté intellectuelle d'en faire référence dans son exposé.

Il ajoute qu'un conseil municipal voudrait également que la démocratie soit contradictoire, il souhaite revenir sur ces éléments, autres que les aspects de bonne gestion financière sur lesquels il ne reviendra pas. Il désire mettre en avant un système de conduite de la Ville avec un pilier, la gestion financière largement étayée par Monsieur MORACCHINI, mais qui se compose également d'autres piliers. Il indique que les autres piliers sont également la manière d'étudier la question prospective, la manière de conduire des affaires stratégiques, la concentration des pouvoirs et l'utilisation des moyens de la Ville.

Il souhaite revenir sur chacun de ces axes. Pour le premier, page 64 du document, il souligne une mise en exergue par la CRC des faiblesses des travaux prospectifs au détriment de la gestion de la Ville.

Sur la page 57, il relève que des mécanismes qu'il qualifie de « sournois » de mauvaise planification des investissements, et ce, uniquement au lancement des projets. Il fait part de sa connaissance en termes de rénovation d'un bâtiment complexe et notamment dans les phases d'exécution des projets respectivement dans les changements programmatiques qui peuvent opérer, où les coûts peuvent être importants. Il relève que le différentiel entre le moment de l'annonce du projet et l'avant-projet sommaire est de 78 %. Il cite l'exemple du parking au port de Rives, où le montant à l'annonce du projet était chiffré à 6 ou 7 M€ Il indique d'ailleurs avoir échangé avec Monsieur COONE, à la sortie d'une commission, sur son scepticisme face à ce montant en considération des ratios.

Monsieur COONE explique que le ratio dont fait part Monsieur DEKKIL ne veut rien dire. Il explique que la construction d'un parking sur un terrain vague, et la construction du parking à Rives, sont deux projets totalement divergents et que par conséquent, le ratio ne peut pas être le même.

Monsieur DEKKIL indique que le ratio qu'il a utilisé est celui correspondant à la création de parking à proximité des gares, ce qui signifie que la sous-estimation était donc bien réelle, et que celle-ci est systématique sur le plan de l'annonce politique.

Il souligne le problème lié au projet présenté au sein du Conseil Municipal et au final un projet qui s'avère d'une enveloppe deux fois plus conséquente, ce qui a été selon lui, systématique sur les 5 opérations indiquées dans le rapport.

Sur l'absence de transparence dans la prospective financière, il indique que le propos est noté page 30 du rapport.

Sur la conduite des affaires stratégiques, parfois fragiles, il explique que de longs développements sont proposés sur le dossier DESSAIX et qui ne conduisent pas la mise en exergue d'une attaque formelle, alors que la lecture du document permet de réaliser la prise de risque de la Commune avec le développement d'un système singulier unique, celui du bail emphytéotique, et qui ne s'avère pas, selon lui, rassurant.

Concernant les eaux minérales et thermales, il fait part de la question du nom et de l'identité.

Sur les ressources humaines, il souligne que la non-conformité à la fonction publique territoriale, au dispositif de la fonction publique territoriale pour les catégories C est révélée par le rapport.

Sur le troisième axe concernant l'utilisation à des fins personnelles de l'utilisation de l'argent public et des pouvoirs, il indique que sur la question des pouvoirs, ils sont tous concentrés par une absence de délégation de signature. Il souligne deux aspects, celui du choix démocratique, qui n'est clairement pas le sien, et celui d'accepter que les pouvoirs soient concentrés sur une seule personne. Á la lecture du rapport, et au-delà de l'aspect politique et idéologique, il fait part de l'aspect concret et du risque encouru par la Collectivité sur la continuité du service public. Il souhaite, au passage, une excellente santé à Monsieur le Maire, en considération des risques liés au système hyper concentré mis en place.

Il relève également l'utilisation à des fins privées, ou abusives, des moyens publics en ce qui concerne les déplacements et s'étonne des 40.000 km par an indiqué dans le rapport, compte tenu des trajets à Évian, à Annemasse et à Annecy en voiture alors que les déplacements vers Lyon ou autre seraient, selon lui, à privilégier en train.

Il s'étonne également des frais de bouche qu'il qualifie d'exorbitants et des raccourcis qui peuvent être faits sur l'image donnée par les élus locaux. Il pense que le cautionnement de ce genre de pratique par un silence ou une inaction lui paraît politiquement condamnable, que ce soit en ne disant rien ou en laissant faire.

Il ne souhaite pas être assimilé à ce genre de pratiques, ni que l'institution pour laquelle il a été élu soit assimilée à ces pratiques, ni vivre dans un pays où les institutions publiques sont assimilées à ces pratiques, car cela ne fait pas partie de ses convictions et que l'étape suivante réside dans le vote démagogique pour lequel il déclare qu'il faut se battre.

Par conséquent, il fait part de la responsabilité collective et de mettre en place des contrôles, et de dénoncer de telles pratiques.

En conclusion, il souligne les autres points du rapport tels que des défauts de prospective, une conduite opaque et à risque, la concentration des pouvoirs et une utilisation abusive des moyens publics.

Il ajoute que ce rapport relève ce qu'une autre liste d'opposition n'a eu cesse de souligner depuis des années, tels que ses prédécesseurs également, et ce qu'il a repris également.

Par conséquent, la reprise de ces remarques, par toutes les listes d'oppositions qui ne partagent pas les mêmes valeurs, tend à rendre objectifs ces arguments.

Il explique que la fonction et les institutions sont salies, et tout le système de conduite des affaires publiques qui est remis en cause, non pas par les aspects évoqués par la majorité, mais par les aspects négatifs et dénoncés dans ce rapport, doivent également être regardés pour une lecture honnête intellectuellement du document.

Madame CHARMOT souhaiterait que Monsieur DEKKIL s'applique également l'éthique qu'il attend de la majorité, non pas sur les finances mais les questions diverses. Elle fait référence à la question sur la pollution de l'air et de la reprise approximative de l'un de ses textes qui date de deux ou trois ans concernant une question diverse qu'elle avait également émise sur la pollution de l'air. Elle n'apprécie pas que ce sujet environnemental soit récupéré par ailleurs.

Monsieur BARNET souligne que la question est signée de sa part, et non de Monsieur DEKKIL, et qu'il développera celle-ci en fin de séance. En outre, il indique à Madame CHARMOT qu'elle n'a pas « le monopole de l'air ».

Madame CHARMOT indique, au passage, qu'elle était la seule à s'intéresser à ce sujet il y a quelques années.

Elle ajoute qu'elle souscrit aux propos de Monsieur DEKKIL sur les problèmes d'éthiques concernant les dépenses publiques, et notamment eu égard aux frais de déplacement, aux frais de bouche. Elle indique avoir fait une lecture rapide de ce rapport mais se dit étonnée de son contenu.

Elle partage également la remarque sur le tri effectué par Monsieur MORACCHINI sur les phrases permettant de mettre en valeur la bonne gestion de la Commune, mais toutefois, elle souligne que toutes ces phrases avaient, par ailleurs, leur pendant pour mettre un bémol sur cette gestion.

Monsieur MORACCHINI explique avoir lu des conclusions alors qu'elle fait allusion à des phrases intermédiaires.

Madame CHARMOT fait part de la synthèse au début du document et la conclusion de la synthèse qui correspondent, selon elle, aux propos de Monsieur DEKKIL.

Quant aux délibérations sur la Visitation, elles relèvent le dépassement des coûts prévisionnels, et des délibérations récurrentes pour augmenter les enveloppes relatives aux travaux. Elle précise que toute l'assemblée avait voté pour, alors qu'elle indiquait qu'il serait préférable de se passer de la verrière afin de réaliser des économies, ce qui n'a jamais été suivi.

Elle ajoute que si la Commune avait su renoncer à une partie du projet et se savoir plus modeste, la CRC n'aurait pu ne pas émettre les remarques désobligeantes et les pourcentages catastrophiques sur les dépassements importants.

D'autre part, en tant qu'écologiste, elle relève, page 55 la phrase suivante : « L'utilisation de clauses et des critères environnementaux n'est pas systématique », ce dont elle se doutait, et indique qu'il s'agit d'une preuve supplémentaire du manque de respect de l'environnement dans les priorités de la politique menée par la majorité.

Elle ne partage cependant pas toutes les remarques de la Chambre régionale des comptes, et cite pour exemple, dans le chapitre 2, la dénonciation des conventions avec les associations telle que la Maison des Arts, en stipulant qu'elles ne sont pas assez précises. Elle indique qu'il est préférable, selon elle, que la convention ne soit pas trop précise, notamment dans les objectifs, cela engendre, selon elle, une détérioration de la créativité.

Elle partage cependant le propos de la CRC lorsqu'elle préconise une meilleure éthique des finances.

Elle ne comprend pas l'avis de la CRC sur les relations entre la Commune et Thonon Agglomération. En effet, elle relève que la CRC reproche que la Commune ait pu priver l'agglomération des excédents des budgets, alors qu'il n'y a pas d'obligation de transférer les excédents en même temps que les compétences.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit de la loi.

Madame CHARMOT ne trouve pas cette démarche logique, et elle pense qu'il serait bien de le faire si une obligation légale allait en ce sens. Elle pense que la loi devrait être précisée sur ce point.

Elle reproche à Monsieur le Maire de ne pas avoir appliqué la loi dans ses dépenses et notamment pour ses déplacements. Elle ajoute, au passage, qu'un maire écologiste n'aurait jamais eu une telle attitude mais qu'à l'inverse, il aurait utilisé les transports ferroviaires.

Monsieur THIOT indique que les propos du rapport viennent d'être repris, que ce soit en positif ou en négatif. Il précise qu'il ne sera jamais d'accord avec la manière de percevoir ce document. Il précise qu'il n'en dira pas davantage et préfère laisser les actions aux électeurs qui pourront prendre lecture de ce document et il encourage ces derniers à le faire, afin de pouvoir prendre une décision en connaissance de cause le 15 mars 2020, afin de décider à qui ils souhaitent accorder leur confiance.

Madame BAUD-ROCHE demande à Monsieur THIOT de rappeler à ses électeurs toutes les délibérations et tous les avenants concernant les écoles Jules Ferry, du Châtelard, et de la Grangette, présentés au sein de cette assemblée. Elle ajoute qu'il a voté pour tous les avenants, toutes les modifications de projets, la création de l'école hors les murs alors que le projet initial prévoyait de mettre l'ensemble des Algeco dans la cour et de supprimer cette dernière à l'école Jules Ferry. Elle ajoute s'être opposée à ce projet et a proposé de créer l'école hors les murs, avec la création d'une plateforme, l'achat des Algeco pour un montant de 850.000 € et qui sert aujourd'hui au périscolaire et qui permet de laisser respirer l'école. Quant à l'école du Châtelard, elle indique qu'il était proposé de réhabiliter un ancien bâtiment et de construire un bâtiment neuf en face. La Commune a alors souhaité que le bâtiment soit rasé et qu'un bâtiment soit construit, avec un étage supplémentaire. Elle indique que ce nouvel espace permet aujourd'hui d'accueillir une IME, etc, et qu'il s'agit d'un travail de cohésion sociale dont les propositions ont également été votées par Monsieur THIOT. Elle ajoute que la critique est facile.

Monsieur THIOT précise qu'il n'a pas émis de critique mais que les électeurs liront ce rapport et en tireront les conséquences.

Il comprend que la situation est gênante pour une majorité qui s'avère divisée et des élus qui n'assistent plus aux séances du Conseil Municipal, parfois depuis plusieurs mois.

Madame BAUD-ROCHE ajoute qu'elle souhaitait rappeler les points évoqués pour qu'il soit noté dans le compte-rendu et rendu public afin de rappeler ses votes pour les dossiers dont elle a fait part.

Monsieur THIOT confirme qu'il a bien voté toutes les délibérations et qu'elles sont contrôlables dans les comptes rendus des séances de cette assemblée qui sont en ligne sur le site de la Commune.

Il réitère que les électeurs sauront prendre connaissance de ce rapport et se faire leur propre avis pour ensuite décider dans les urnes, comme le veut la démocratie.

Monsieur JOLY relève les propos relatifs à la centralisation, et il indique à ce sujet avoir signé une quantité de documents liés à l'urbanisme, conformément à une délégation de signature et de fonctions. Il fait part également de la concertation permanente entre les services, Monsieur le Maire et lui-même. Il rappelle le nombre de réunions de la commission urbanisme chaque année, et ne peut pas laisser dire qu'il pourrait être un maire adjoint brimé dans ses fonctions. Il ajoute que bon nombre de ses collègues disposent également d'une délégation de signature pour quantité de documents.

Sur le pôle gare, et les propos relatifs à la mutualisation ou au transfert à Thonon Agglomération, il rappelle que les études se sont achevées en 2016 dans le cadre du CEVA, puis un plan de financement a été établi en 2017, l'installation de la passerelle a eu lieu en septembre 2019 dans le cadre du Léman Express. Il indique que Thonon Agglomération a voté des crédits en faveur de ce projet, à l'unanimité, et à hauteur de 1,2 M€ Si ce transfert avait eu lieu, il doute que ce projet ait pu être mené à terme.

Concernant la mutualisation, il fait mention de la loi engagement et proximité à l'inverse de la loi NOTRe de 2015, avec une baisse de tous les champs de compétence des intercommunalités, alors que le pacte de gouvernance de la prochaine mandature pourrait être axé sur la mutualisation des services.

Il s'étonne de lire que la Commune ne mutualise pas suffisamment, alors que le vice-président à la mutualisation de Thonon Agglomération ne prévoit aucun schéma sur le sujet.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques remarques et notamment sur des points qui n'ont pas été abordés. Il cite l'exemple de la mise à disposition, à savoir la location, d'appartements au personnel de la Commune. Il indique que la magistrate estime que la location est à 12 €/le m² sur la Commune. Il ajoute que la Commune dispose de quelques appartements, dans les écoles, compte tenu de instituteurs devenus professeurs des écoles et qu'ils ne disposent plus de logements, et qu'il est préférable que ceux-ci soient occupés par le personnel pour occuper les lieux le soir et le weekend.

Il indique que, sauf exception, ces appartements sont attribués à des membres du personnel, comme c'est le cas pour des personnes qui se séparent de leur conjoint et qui ont des enfants. Ces logements font l'objet d'un turn-over. Il fait part de l'explication donnée à la magistrate sur la politique sociale de la Ville, avec du personnel qui se trouve accompagné lors de difficultés personnelles.

Par conséquent, le ratio de 12 €/m² de ces bâtiments ne correspond pas au tarif sur la Commune, ce qui pose les limites de ce type d'exercice.

Concernant les frais de déplacement, il a pu lire avec intérêt l'estimation portée à 40.000 km/an, ce qui lui paraît fortement improbable compte tenu du temps qu'il passe à l'hôtel de ville. Il trouve que 25.000 km/an serait un maximum, mais il explique que le calcul repose sur la consommation « constructeur », avec un ratio du nombre de kilomètres pour un certain nombre de litres d'essence.

Il précise à ce sujet qu'après vérification de sa consommation, elle s'avère identique, voire plus élevée entre Thonon-les-Bains/sortie de Bons-en-Chablais, que Bons-en-Chablais/Annecy. Il explique également que les véhicules font l'objet de leasing et qu'ils sont restitués avec un certain kilométrage qui ne peut dépasser 100 à 120.000 km, et qu'avec 40.000 km sur 4 ans, cela dépasserait ce kilométrage.

Quant à l'utilisation de son véhicule à des fins privées, il reconnaît cette maladresse et présente ses excuses. Il explique avoir procédé au remboursement dont le montant s'élève à 300 euros par an.

Il profite du présent sujet pour répondre à la question de Madame BIGRE MERMIER qui est basée sur le contenu d'un article de journal qu'il qualifie de « militant ».

Madame BIGRE MERMIER indique que la Chambre régionale des comptes fait référence à une délibération du mois de juillet 2019 qui ne traite pas de ce dont elle parle dans sa question.

Monsieur le Maire indique que ce remboursement est indiqué dans le rapport et il l'invite à le lire.

Madame BIGRE MERCIER souligne qu'il s'agit d'un don au CCAS et qu'il ne s'agit pas, par conséquent, d'un remboursement à la Commune en tant que tel.

Monsieur le Maire précise qu'il en revient de même puisqu'il s'agit du budget de la Commune.

Il ajoute, concernant la voiture du directeur de cabinet, que le rapport est basé sur les anciens schémas et que cela explique le raisonnement.

Pour en revenir à ses frais de déplacement, il explique que son véhicule est utilisé pour ses fonctions de Maire, mais également pour les réunions avec l'ARS à Lyon ou à Annecy en sa qualité de président du conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman. Sur ce dernier point, il ne peut solliciter des remboursements compte tenu des finances des hôpitaux. Concernant l'agglomération de Thonon, il explique se déplacer régulièrement et cite pour exemple les réunions liées au THNS, et il fait part notamment du covoiturage avec des élus de l'agglomération. De même, il ne sollicite pas l'agglomération pour le remboursement des frais. Il fait part également de ses déplacements à Gex ou Genève dans la cadre du Pôle métropolitain.

Par conséquent, il convient des dépassements pour lesquels il a cependant procédé au remboursement, et souligne en parallèle les 146 millions d'euros d'investissement de la Commune face au 300 euros par an remboursés.

Il indique à Monsieur DEKKIL qu'il n'a pas à donner de leçons.

D'autre part, il fait part de 12 rapports récents de la Chambre régionale des comptes et que, dans chacun, des remarques et des préconisations ont été émises.

Il souligne au passage les 7,4 M de francs suisses émanant de Berne, l'avancement du pôle gare de Thonon-les-Bains, l'investissement massif fait sur la Commune, etc.

Il relève également le comportement de certains journalistes au travers des articles dénués de déontologie.

Monsieur DEKKIL indique que la presse est libre, qu'il ne s'agit pas d'un problème concernant cette assemblée mais que cela fait partie du système.

Monsieur le Maire estime que, comme dans tous rapports, il comporte des éléments positifs et des éléments négatifs, selon également la lecture que l'on en donne. Il ajoute que l'argent des thononais est bien employé au regard de tous les investissements réalisés et du satisfecit en retour. Cependant, un rapport est toujours accompagné de préconisations, et celles émises par la CRC sont à ce jour, soit réglées depuis plusieurs mois, soit en cours de mise en place du dispositif approprié.

Il invite à regarder certaines collectivités pour l'application des 35 heures, et se dispense du clientélisme politique.

Il demande à l'assemblée, lors des délibérations afférentes à l'agglomération, de bien vouloir intervenir au préalable au sein de cette dernière, avant de les faire au sein du Conseil Municipal.

Monsieur DEKKIL indique qu'il n'a pas à dire au sein de cette assemblée ce qui se dit au sein de l'assemblée de Thonon Agglomération.

Monsieur le Maire lui rappelle que cette assemblée est également publique.

Il indique que le rapport de la Chambre régionale des comptes ayant été présenté, il propose de passer au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la communication de ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

Compte tenu de l'horaire tardif, il propose à Monsieur BARNET de reporter sa question à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal afin de pouvoir répondre convenablement à celle-ci.

Monsieur BARNET accepte cette proposition. Il invite Madame CHARMOT, au passage, à lire cette dernière et lui précise l'avoir écrit seul.

Madame BIGRE MERMIER souhaite donner lecture de sa question.

QUESTION ÉCRITE DE MADAME BIGRE-MERMIER

« Monsieur le Maire,

Le rapport de la chambre régionale des comptes sur la commune de Thonon relatif aux exercices 2012 à 2018, révèle nombre d'irrégularités. Nous souhaitons revenir sur celles qui relèvent de l'utilisation de l'argent public à des fins privées.

Le rapport pointe notamment un élément sur lequel nous sommes déjà intervenus à plusieurs reprises. En effet, concernant les frais de représentation, il confirme que votre directeur de cabinet a engagé des dépenses d'argent public à des fins non-conformes. Nous vous avons déjà demandé à plusieurs reprises le remboursement des frais de bouche indûment dépensés.

Le même rapport pointe des défauts dans la prise de délibérations nécessaires à l'engagement de frais de mission des élus. Par conséquent, nous vous demandons qu'une délibération soit prise par le Conseil Municipal au mois de novembre afin que la réglementation en matière de frais de mission des élus, de frais de représentation et de mise à disposition de véhicules soit respectée.

Nous demandons également le remboursement des frais utilisés par vous-même à des fins privées.

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous indiquer de quelle manière vous souhaitez nous associer au contrôle de ces mesures.

Nous vous prions de recevoir nos salutations républicaines. »

RÉPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire estime avoir répondu préalablement à cette question.

Il indique à Madame BIGRE MERMIER qu'elle a, par ailleurs, préalablement participé au nouveau dispositif, compte tenu de son vote favorable sur la délibération pour les frais de mission dont elle fait part.

Madame BIGRE MERMIER précise que la délibération dont Monsieur le Maire fait part ne concerne que les remboursements kilométriques.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune applique la loi.

Madame BIGRE MERMIER déplore le manque de délibération pour les frais de représentation des élus.

Monsieur le Maire met un terme au débat et lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h45

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 27 novembre 2019 à 20h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018
visée par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre le Musée du Chablais et M. Didier Blanchard : animation pour la Nuit des Musées - montant : 833,33 € HT. (Décision du 14 mai 2019) Annexe

Remboursement des frais - Déplacements et séjours de Karine Rougier / artiste - Exposition à la Chapelle espace d'art contemporain du 11 octobre au 14 décembre 2019 (Décision du 24 mai 2019)

Remboursement des frais - Déplacements et séjours de Duncan Wylie / artiste - Exposition à la Chapelle espace d'art contemporain du 11 octobre au 14 décembre 2019 (Décision du 24 mai 2019)

Contrat d'édition - Avec Diffusion pour l'art contemporain pour 500 exemplaires de la revue "Semaine" - Exposition Rougier - Wylie du 11 octobre au 14 décembre 2019 - montant 1.700 € HT (Décision du 8 juillet 2019) Annexe

Convention de prestation - Entre l'Ecomusée de la pêche et du lac et Didier Bovard pour une animation "Semaine Famille Plus" - montant : 312,50 € HT (Décision du 9 juillet 2019) Annexe

Convention de partenariat - Association RETIS / La Chapelle espace d'art contemporain pour l'accueil des jeunes adhérents et les visites d'expositions pour 3 ans (2021) (Décision du 11 juillet 2019) Annexe

Convention de partenariat - Institut médico-éducatif "Les Cygnes" / La Chapelle espace d'art contemporain pour l'accueil des jeunes élèves et les visites d'expositions pour 3 ans (2021) (Décision du 11 juillet 2019) Annexe

Mise à disposition de locaux - Convention Association Koukou pour mise à disposition de locaux dans l'école de Vongy 26 août 2019 pour y développer ses activités. A titre gratuit. (Décision du 26 août 2019) Annexe

Mise à disposition de locaux - Convention Association Graine de Tao pour mise à disposition de locaux dans l'école de Vongy le 26 août 2019 pour y développer ses activités. A titre gratuit. (Décision du 26 août 2019) Annexe

Contrat d'édition - Avec Diffusion pour l'art contemporain pour 650 exemplaires de l'ouvrage "Semaine" - Expositions Chapelle 2015-2018 - montant 9.335 € HT (Décision du 27 août 2019)

Location du droit de pêche sur le cours d'eau du ruisseau des Blaves au profit de l'A.A.P.P.M.A.C.G. - Convention portant pour la location du droit de pêche au profit de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais-Genevois pour une durée de 5 années et à titre gratuit (Décision du 30 août 2019)

Mise à disposition de locaux - Convention Association Art du chi Lac et montage pour mise à disposition de locaux dans l'école du Morillon 30 août 2019 pour y développer ses activités. A titre gratuit. (Décision du 30 août 2019) Annexe

Divers sites – Réparations des postes de relevage - SARL DEGENEVE ABC - 9.565,93 € HT (Décision du 2 septembre 2019)

Résiliation convention d'occupation emplacement de stationnement - Emplacement n° 644 - parking souterrain avenue St-François de Sales à compter du 30 septembre 2019 (Décision du 9 septembre 2019)

Prestation de service - Intervention "Café des Parents" - Mme Line MEGARD - le 13 décembre 2019 - Multi-accueil Lémantine - Montant : 161,50 € HT (Décision du 10 septembre 2019) Annexe

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018
visée par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Remboursement des frais - Déplacements et séjours de Guillaume Talbi / artiste - Exposition à la Chapelle espace d'art contemporain du 17 janvier au 14 mars 2020 (Décision du 11 septembre 2019)

Remboursement des frais - Déplacements et séjours de Christophe Robe / artiste - Exposition à la Chapelle espace d'art contemporain du 17 janvier au 14 mars 2020 (Décision du 11 septembre 2019)

Remboursement des frais - Déplacements et séjours de Marion Charlet / artiste - Exposition à la Chapelle espace d'art contemporain du 10 avril au 7 juin 2020 (Décision du 11 septembre 2019)

Prestation de service - Visite de la Ferme du Petit Mont organisée pour les enfants accueillis au domicile des assistantes maternelles agréées - mardi 02 juin 2020 - Madame Rébecca ZUCCARELLI - Montant : 127,44 €HT (Décision du 12 septembre 2019) Annexe

Consommation d'énergie pour le tarif jaune de la place de Crête - EDF - 12.100,00 € HT (Décision du 12 septembre 2019)

Plage municipale – Remplacement compteur, filtre et tronçon de tuyauterie acier dans le local technique - IDEX ENERGIES - 2.913,66 €HT (Décision du 16 septembre 2019)

Prestation de service - Séances d'analyse de la pratique professionnelle pour les assistantes maternelles agréées par Mme Line MEGARD, psychologue - de janvier à juin 2020 - Montant : 750 €net (Décision du 16 septembre 2019) Annexe

Prestation de service - Interventions des bénévoles de l'Association "Lire et Faire Lire" pour les enfants accueillis au domicile des assistantes maternelles participant aux ateliers du Relais Assistantes Maternelles - de octobre 2019 à juin 2020 (Décision du 16 septembre 2019) Annexe

Plage municipale – Etude pour la réparation des bétons situés sous la dalle du solarium - ESBA - 7.750,00 €HT (Décision du 17 septembre 2019)

Pôle culturel de la Visitation – Fourniture et pose de deux déshumidificateurs dans les locaux archives de l'harmonie municipale et de l'EMTL - NEVETECHNIC - 4.626,00 €HT (Décision du 17 septembre 2019)

Achat de compteurs pour individualisation - Sté SAS SENSUS - 8.600,00 € HT (Décision du 17 septembre 2019)

Etude de conception (AVP) des aménagements des abords Nord de la gare de Thonon-les-Bains et du pôle de transports en communs, dans le cadre du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) - Avenant 1 - Groupement d'entreprises conjointes GAUTIER & CONQUET et Arcadis ESG - Cet avenant a pour objet de régulariser par acompte mensuel le règlement des comptes du diagnostic de fonctionnement du périmètre de l'étude. Le montant du marché reste inchangé. (Décision du 19 septembre 2019)

Remplacement d'un filet sur un agrès de l'aire de jeux de la place du 16 août 1944 - KOMPAN - 14.100,00 €HT (Décision du 19 septembre 2019)

Acquisition de matériel pour les coffrets électriques du service fêtes et manifestations - YESSS ELECTRIQUE - 2.528,47 €HT (Décision du 19 septembre 2019)

Pôle culturel de la Visitation – Nettoyage annuel de la verrière - ACCRO LEMAN - 5.436,82 €HT (Décision du 19 septembre 2019)

Pôle culturel de la Visitation – Fourniture de 800 badges d'accès - LBA THIVEL - 2.645,60 €HT (Décision du 20 septembre 2019)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018
visée par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Fourniture de livres de fiction pour la jeunesse hors BD et mangas - SAS DECITRE - 20.000,00 €HT (Décision du 23 septembre 2019)

Windsurfing – Étude géotechnique G2 - SARL GEOCHABLAIS - 2.550,00 €HT (Décision du 23 septembre 2019)

SNLF – Étanchéité caniveau central - SAS FERBLANTERIE THONONAISE - 4.000,00 €HT (Décision du 23 septembre 2019)

Gymnase du Genevray – Grillage pour pigeons - SASU ABS DESINFECTION - 2.081,00 €HT (Décision du 23 septembre 2019)

Gymnase Jean Jacques Rousseau – Fourniture et pose d'une centrale de traitement de l'air - SAS VENTIMECA - 14.680,85 €HT (Décision du 24 septembre 2019)

Pôle sénior – Motorisation des portes battantes sas entrée - PORTALP - 6.580,00 €HT (Décision du 24 septembre 2019)

Cimetière – Fourniture et pose d'un portail coulissant - SARL PEPINIERE CHABLAISIENNE GAGNAIRE - 7.945,00 €HT (Décision du 24 septembre 2019)

Groupe scolaire Châtelard réfectoire – Fourniture et pose de linoleum - SOLS CONFORT - 6.942,62 €HT (Décision du 27 septembre 2019)

Acquisition de matériel pour les coffrets électriques du service fêtes et manifestations - YESSS ELECTRIQUE - 3.256,30 €HT (Décision du 27 septembre 2019)

Démolition Ginisty – Dépose raccordement gaz - STE GAZ DE FRANCE - 2.015,70 € HT (Décision du 27 septembre 2019)

Cimetière – Reprises des parties écaillées sur les façades - B BOITEL PEINTURE - 3.635,00 €HT (Décision du 30 septembre 2019)

Acquisition de divers végétaux pour les décors des fêtes de fin d'année - JURA MORVAN DECORATIONS - 17.916,00 €HT (Décision du 30 septembre 2019)

Acquisition de matériels électriques pour réaliser les décorations des fêtes de fin d'année - YESSS ELECTRIQUE - 2.862,30 €HT (Décision du 30 septembre 2019)

Achat de compteurs pour individualisation - Sté SAS SENSUS - 4.300,00 € HT (Décision du 30 septembre 2019)

Acquisition de motifs d'illuminations - LEBLANC - 9.418,70 €HT (Décision du 1^{er} octobre 2019)

**Prestation de service - Ateliers spectacle sur le thème "Les histoires de Nath" d'octobre 2019 à avril 2020 et un spectacle de fin d'année en juin 2020 - Mme Nathalie KABO "L'arbre aux griottes... conteuses" - Relais Assistantes Maternelles - Montant : 800 € net (Décision du 1^{er} octobre 2019)
Annexe**

Groupe scolaire Letroz – Travaux de peinture de deux classes sans composé organique volatil - SARL CHARLES BONDAZ ET FILS - 5.136,00 €HT (Décision du 1^{er} octobre 2019)

Parkings J. Mercier - Rénovation - Belvédère – Pose de ralentisseurs - SINFAL - 2.830,00 €HT (Décision du 2 octobre 2019)

Acquisition de fournitures diverses pour réaliser les décorations des fêtes de fin d'année – MT DECO - 2.461,75 €HT (Décision du 2 octobre 2019)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018
visée par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Plage municipale - Bassin 25 m – Fourniture et pose de deux portillons - SINFAL - 4.682,00 €HT
(Décision du 4 octobre 2019)

Plage municipale - Restaurant – Fourniture et pose de deux portillon - SINFAL - 5.011,00 €HT
(Décision du 4 octobre 2019)

Acquisition de paillage végétal pour les décorations des fêtes de fin d'année - ECHO-VERT - 2.576,00 €HT (Décision du 4 octobre 2019)

Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable du captage des Blaves par la mise en œuvre d'une nouvelle conduite par micro-tunnelier - Cabinet d'études Marc MERLIN - 58.000,00 €HT (Décision du 7 octobre 2019)

Prestation de service - Ateliers spectacle de janvier à novembre 2020 et un bal pour enfants en juin 2020 - Mme Nathalie KABO "L'arbre aux griottes... conteuses" - Multi-accueil Lémantine - Montant : 1 795 €net (Décision du 8 octobre 2019) Annexe

Prestations d'assistance préalable à la mise en place d'un Système d'Archivage Electronique (SAE) - XDEMAT - 27.155,00 €HT (Décision du 8 octobre 2019)

Boulodrome – Réfection du carrelage - DIEZ CARRELAGES - 2.841,15 € HT (Décision du 9 octobre 2019)

Acquisition d'arbres pour plantations d'automne sur les espaces verts communaux - PEPINIERES CHOLAT - 5.600,00 €HT (Décision du 9 octobre 2019)

Acquisition de végétaux pour les remplacements d'automne - PEPINIERES CHOLAT - 13.812,75 €HT (Décision du 9 octobre 2019)

Plantation de végétaux – Travaux de préparation des massifs et fosses de plantations - COLAS/EMC - 10.762,03 €HT (Décision du 10 octobre 2019)

Achat de jeux extérieurs pour l'école maternelle du Châtelard - KOMPAN - 18.576,40 € HT (Décision du 10 octobre 2019)

Achat de compteurs - Sté FDS PRO France Détection Service LHENRY - 2.669,00 €HT (Décision du 10 octobre 2019)

Acquisition de graines de fleurs annuelles et vivaces pour la poursuite de la végétalisation naturelle du cimetière communal - NATURA'LIS - 6.228,40 €HT (Décision du 10 octobre 2019)

Travaux d'entretien et de dégagement de la végétation dégradant le mur et la berge du parc de Montjoux - LEMAN ELAGAGE - 47.285,00 €HT (Décision du 15 octobre 2019)